

⑲ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
INSTITUT NATIONAL  
DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE  
PARIS

⑪ N° de publication :

**2 853 537**

(à n'utiliser que pour les  
commandes de reproduction)

⑫ N° d'enregistrement national :

**03 04648**

⑤① Int Cl<sup>7</sup> : A 61 K 7/42, B 01 F 3/00

⑫

**DEMANDE DE BREVET D'INVENTION**

**A1**

⑫② Date de dépôt : 14.04.03.

⑫③ Priorité :

⑫④ Date de mise à la disposition du public de la  
demande : 15.10.04 Bulletin 04/42.

⑫⑤ Liste des documents cités dans le rapport de  
recherche préliminaire : *Se reporter à la fin du  
présent fascicule*

⑫⑥ Références à d'autres documents nationaux  
apparentés :

⑦① Demandeur(s) : L'OREAL Société anonyme — FR.

⑦② Inventeur(s) : SIMONNET JEAN THIERRY.

⑦③ Titulaire(s) :

⑦④ Mandataire(s) : L'OREAL.

⑤④ EMULSION PHOTOPROTECTRICE FINE DU TYPE HUILE-DANS-EAU, SON PROCÉDE DE FABRICATION ET SON UTILISATION DANS LES DOMAINES COSMÉTIQUE ET DERMATOLOGIQUE.

⑤⑦ L'invention se rapporte à une émulsion photoprotectrice huile-dans-eau dans laquelle les globules d'huile de l'émulsion ont un diamètre moyen d'au plus 500 nm contenant au moins des particules de polymère ionique et au moins un système filtrant les radiations UV, caractérisée par le fait que le système filtrant comprend au moins un filtre UV-A du type 4,4-diarylbutadiène.

**FR 2 853 537 - A1**



## Emulsion photoprotectrice fine du type huile-dans-eau, son procédé de fabrication et son utilisation dans les domaines cosmétique et dermatologique

5 L'invention se rapporte à une émulsion photoprotectrice huile-dans-eau dans laquelle les globules d'huile de l'émulsion ont un diamètre moyen d'au plus 500 nm contenant au moins des particules de polymère ionique et au moins un système filtrant les radiations UV, caractérisée par le fait que le système filtrant comprend au moins un filtre UV-A du type 4,4-diarylbutadiène.

10

Il est bien connu que les radiations lumineuses de longueurs d'onde comprises entre 280 nm et 400 nm permettent le brunissement de l'épiderme humain et que les rayons de longueurs d'onde comprises entre 280 et 320 nm, connus sous la dénomination d'UV-B, provoquent des érythèmes et des brûlures cutanées qui peuvent nuire au développement du bronzage naturel; ce rayonnement UV-B doit donc être filtré.

15

On sait également que les rayons UV-A, de longueurs d'onde comprises entre 320 et 400 nm, qui provoquent le brunissement de la peau, sont susceptibles d'induire une altération de celle-ci, notamment dans le cas d'une peau sensible ou d'une peau continuellement exposée au rayonnement solaire. Les rayons UV-A provoquent en particulier une perte d'élasticité de la peau et l'apparition de rides conduisant à un vieillissement prématuré. Ils favorisent le déclenchement de la réaction érythémateuse ou amplifient cette réaction chez certains sujets et peuvent même être à l'origine de réactions photo toxiques ou photo allergiques. Il est donc souhaitable de filtrer aussi le rayonnement UV-A.

25

Les rayons UVA et UVB doivent donc être filtrés et il existe actuellement des compositions cosmétiques protectrices de l'épiderme humain renfermant des filtres UVA et UVB.

30

Pour diverses raisons liées en particulier à leur grand confort d'utilisation et à leur fraîcheur, les compositions cosmétiques, et en particulier celles destinées à la photoprotection de la peau contre les rayons UV-A et UV-B, appelées compositions solaires, se présentent le plus souvent sous la forme d'une émulsion du type huile-dans-eau, comportant une phase huileuse dispersée de manière homogène dans une phase aqueuse. Dans ces émulsions classiques, qui contiennent des agents émulsionnants (ou tensioactifs) et d'éventuels additifs cosmétiques, la taille des globules constituant la phase grasse est généralement supérieure à plusieurs microns. De telles émulsions peuvent avoir des propriétés cosmétiques (toucher huileux) et physiques (stabilité) insuffisantes.

35

40

L'un des objectifs majeurs des compositions antisolaires de type H/E connues à ce jour est d'avoir une parfaite stabilité de l'émulsion associée à une photoprotection la plus large possible et une innocuité améliorée. Par stabilité de l'émulsion, il est entendu que la dispersion reste stable macroscopiquement et microscopiquement (granulométrie) sur une période de temps d'au moins 30j.

45

Par ailleurs, on observe que, malgré la présence des agents émulsionnants (ou tensioactifs), certaines de ces émulsions présentent un manque de stabilité dans le temps, manque de stabilité se traduisant par l'apparition d'un phénomène de séparation (déphasage) entre les phases aqueuse et huileuse de l'émulsion. Cette instabilité nuit à la conservation des émulsions.

50

Aussi, pour éviter ce phénomène indésirable, il est souvent nécessaire de faire appel à des agents dits épaississants, que l'on introduit alors dans l'émulsion et dont la fonction première est de créer, au sein de la phase aqueuse, une matrice gélifiée servant à figer

55

dans son réseau tridimensionnel les globules de la phase grasse, assurant ainsi un maintien mécanique de l'ensemble de l'émulsion. Toutefois, cette addition d'épaississant limite les formes galéniques possibles, en excluant notamment les compositions très fluides.

5

Or, on cherche de plus en plus à préparer des compositions fluides, notamment solaires, plus spécialement dans le but de disposer de produits facilement vaporisables souvent considérés par l'utilisateur comme plus faciles à appliquer que les crèmes.

10

Enfin, pour limiter au mieux les risques d'intolérance, notamment des peaux dites « sensibles », on cherche de plus en plus à limiter dans la fabrication des émulsions huile/eau au maximum l'usage de tensioactifs émulsionnants qui par leur action peuvent fragiliser la fonction barrière de l'épiderme.

15

Pour remédier à ces problèmes et répondre à ces besoins, on a mis au point dans la demande EP0864320 des émulsions fines et fluides particulièrement stables contenant et stabilisées par des particules de polymère ionique, les globules d'huile de ces émulsion ayant un diamètre moyen inférieur à 500 nanomètres. Ces émulsions présentent des qualités sensorielles (toucher) particulièrement satisfaisantes. Ces émulsions peuvent être utilisées pour la photoprotection de la peau et des cheveux contre les effets des rayons UV dans la mesure où elles peuvent contenir des filtres UV-A et ou des filtres UV-B.

20

25

Parmi les filtres UV-A organiques disponibles, une famille de composés particulièrement efficaces dans l'UV-A est l'acide benzène 1,4-di(3-méthylidène-10-camphosulfonique) et ses différents sels, décrite notamment dans les demandes de brevets FR-A-2528420 et FR-A-2639347, ils sont capables en effet d'absorber les rayons ultraviolets de longueur d'ondes comprises entre 280 et 400 nm, avec des maxima d'absorption compris entre 320 et 400 nm, en particulier aux alentours de 345 nm.

30

Cependant, l'introduction de ce type de filtre UVA même parfois à de faibles doses dans des émulsions huile-dans-eau fines stabilisées par des particules de polymère ionique conduit rapidement à leur déstabilisation. Ce qui oblige le formateur à les utiliser à de très faibles concentrations et à limiter l'efficacité en photoprotection en particulier dans le domaine des UV-A.

35

40

Il apparaît ainsi nécessaire de disposer d'émulsions fines huile-dans-eau solaires à base des particules de polymère ionique qui soient stables et qui puissent contenir des filtres organiques actifs dans l'UV-A d'efficacité comparable à celle de l'acide benzène 1,4-di(3-méthylidène-10-camphosulfonique) et ses différents sels sans les inconvénients énumérés ci-dessus.

45

La Demanderesse a découvert de façon surprenante que les émulsions huile-dans-eau fines solaires à base des particules de polymère ionique et au moins un filtre UV-A du type 4,4-diarylbutediène, répondaient à ce besoin.

50

Dans la suite de la présente description, on entend par « système filtrant les radiations UV » par un agent filtrant les radiations UV constitué soit d'un composé organique ou minéral unique filtrant les radiations UV soit un mélange de plusieurs composés organiques ou minéraux filtrant les radiations UV, par exemple mélange comprenant un filtre UVA et un filtre UVB.

Cette découverte est à la base de la présente invention.

Ainsi, conformément à l'un des objets de la présente invention, il est maintenant proposé une émulsion huile-dans-eau dans laquelle les globules d'huile de l'émulsion ont un diamètre moyen d'au plus 500 nm contenant au moins des particules de polymère ionique et au moins un système filtrant les radiations UV, caractérisée par le fait que le système filtrant comprend au moins un filtre UV-A du type 4,4-diarylbutadiène.

D'autres caractéristiques, aspects et avantages de l'invention apparaîtront à la lecture de la description détaillée qui va suivre.

Dans la suite de la présente description, on entend par « système filtrant les radiations UV » par un agent filtrant les radiations UV constitué soit d'un composé organique ou minéral unique filtrant les radiations UV soit un mélange de plusieurs composés organiques ou minéraux filtrant les radiations UV, par exemple mélange comprenant un filtre UVA et un filtre UVB.

On entend par "polymère ionique" aussi bien un homopolymère qu'un copolymère. Les polymères ont notamment pour but de disperser la phase huileuse dans la phase aqueuse.

Les émulsions selon l'invention présentent notamment l'avantage de pouvoir être très fluides tout en présentant une très bonne stabilité, même en l'absence d'agent gélifiant.

En plus des avantages mentionnés ci-dessus (fluidité, stabilité), l'utilisation des particules de polymère comme dispersant permet d'effectuer à froid l'étape de dispersion de la phase huileuse dans la phase aqueuse, ce qui est plus simple et moins coûteux que les procédés classiques réalisés le plus souvent à chaud quand on utilise des tensioactifs. La fabrication à froid permet par exemple l'introduction d'actifs thermosensibles sans risque de dégradation de ces actifs.

Avantageusement, l'émulsion de l'invention est exempte de tensioactif. Ainsi, du fait de l'absence de tensioactif, cette émulsion présente l'avantage de ne pas être irritante pour les peaux particulièrement sensibles.

Par ailleurs, l'émulsion ainsi obtenue est très fine et présente des qualités sensorielles particulièrement satisfaisantes. La taille moyenne des globules constituant la phase huileuse est inférieure à 500 nm, et elle va de préférence de 150 nm à 300 nm.

L'émulsion selon l'invention peut être très fluide, ce qui signifie qu'elle peut présenter une viscosité inférieure 15 000 cPs (soit 15 Pa.s), encore plus préférentiellement inférieure à 5 000 cPs (soit 5 Pa.s) (mesurée sur viscosimètre Brookfield RVT modèle DV2, à 0,5 tour/mn et avec disque n°5).

De façon générale, les particules utilisables dans l'invention peuvent être réalisées à partir d'un polymère ionique, d'un mélange de polymères ioniques ou d'un mélange d'au moins un polymère ionique et d'au moins un polymère non-ionique. Ces polymères doivent être non toxiques et non irritants pour la peau. En outre, ils doivent pouvoir se disperser dans l'eau sous forme particulaire.

Le polymère ionique peut être cationique ou anionique.

Il s'agit de préférence d'un polymère anionique.

Les polymères anioniques hydrodispensibles utilisables dans l'invention sont par exemple les polymères d'acide isophtalique ou d'acide sulfoisophtalique, et en particulier les copolymères de phtalate / sulfoisophtalate / glycol (par exemple diéthylèneglycol /

Phtalate / isophtalate / 1,4-cyclohexane-diméthanol) vendus sous les dénominations "Eastman AQ polymer" (AQ35S, AQ38S, AQ55S, AQ48 Ultra) par la société Eastman Chemical.

- 5 Ces polyesters peuvent aussi contenir des motifs dérivés d'éthylèneglycol, de triéthylèneglycol et/ou de tétraéthylèneglycol et d'acide téréphtalique comme ceux commercialisés sous les dénominations POLYCARE PS 20, POLYCARE PS30 et POLYCARE PS 32 par la société Rhodia.
- 10 La proportion de motifs dérivés d'acide sulfoisophtalique varie de préférence de 2 à 20 % en poids par rapport au poids total du polymère.

Les polymères anioniques hydrodispersibles utilisables dans l'invention peuvent être également parmi les copolymères vinyliques filmogènes utilisés couramment pour la

- 15 préparation de compositions cosmétiques parmi lesquels on peut citer :
- (i) les copolymères acétate de vinyle/acide crotonique polyéthoxylés tels que celui commercialisé sous la dénomination ARISTOFLEX A par la société HOECHST ;
- (ii) les copolymères acétate de vinyle/acide crotonique tels que celui commercialisé sous la dénomination LUVISET CA66 par la société BASF ;
- 20 (iii) les terpolymères acétate de vinyle/acide crotonique/néodécanoate de vinyle tels que celui commercialisé sous la dénomination RÉSINE 28-29-30, par la société NATIONAL STARCH ;
- (iv) les copolymères N-octylacrylamide/méthacrylate de méthyle/méthacrylate d'hydroxypropyle/acide acrylique/méthacrylate de tert-butylaminoéthyle tels que celui
- 25 commercialisé sous la dénomination de AMPHOMER par la société NATIONAL STARCH.
- (v) les copolymères alternés méthylvinyléther/anhydride maléique monoestérifiés par le butanol, tels que celui commercialisé sous la dénomination GANTREZ ES 425 par la société GAF ;
- 30 (vi) les terpolymères acide acrylique/acrylate d'éthyle/N-tert-butylacrylamide tels que celui commercialisé sous la dénomination ULTRAHOLD 8 par la société BASF.

Comme polymères anioniques hydrodispersibles naturels susceptibles d'être utilisés selon la présente invention, on peut citer la résine shellac, la gomme de sandaraque et

- 35 les dammars.
- La résine shellac est une sécrétion animale, composée principalement de résine et de cire et est soluble dans certains solvants organiques. Elle doit être sous-neutralisée pour ne pas devenir soluble dans l'eau.

40 Les dammars sont des résines provenant d'arbres des genres Damara ou Shoréa et contiennent généralement 62,5 % de résènes (40 % de solubles et 22,5% d'insolubles dans l'alcool) et 23 % d'acides.

- 45 La masse molaire moyenne en poids des polymères anioniques hydrodispersibles de la présente invention est généralement allant de 1000 à 5 000 000.

De façon avantageuse, les particules de polymère ionique utilisées selon l'invention ont une granulométrie allant de 10 à 400 nm et encore mieux allant de 20 à 200 nm selon la

- 50 nature du polymère ionique.
- Les particules de ces polymères peuvent être utilisées telles quelles ou en dispersion dans l'eau.

Le rapport entre la quantité de particules de polymère et la quantité de phase huileuse va de 1/5 à 1/40.

5 Dans les émulsions de l'invention, on peut utiliser une quantité de particules de polymère allant de 0,1 à 10 %, de préférence de 0,5 à 5 % et mieux de 1 à 2 % du poids total de la composition.

10 A ces émulsions, est associé un procédé particulier par homogénéisation haute pression permettant d'obtenir la taille requise. La réquisition de cette taille s'expliquant par une amélioration très sensible de la stabilité de la dispersion.

15 Une première étape consiste à mélanger sous agitation la phase aqueuse, la phase huileuse et les particules de polymère et, dans une seconde étape à soumettre le mélange obtenu à une homogénéisation basée sur le principe de la cavitation.

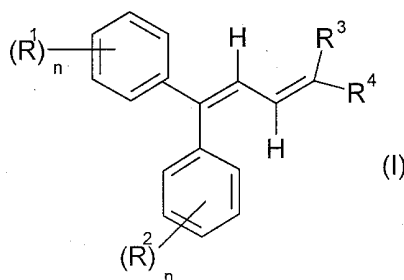
20 Le mélange est tout d'abord soumis à une agitation classique par exemple dans un homogénéisateur tournant à une vitesse comprise entre 500 et 5000 tours/mn pendant un temps compris entre 10 et 60 mn environ à une température comprise entre 20 et 95°C environ.

25 L'homogénéisation basée sur le principe de la cavitation de la deuxième étape est une étape clé du procédé selon l'invention. Cette homogénéisation résulte du phénomène de cavitation créé et entretenu au sein du mélange, alors sous forme liquide, en mouvement à une vitesse linéaire d'au moins 100m/s.

30 Cette homogénéisation peut être opérée par utilisation d'un homogénéisateur haute pression fonctionnant sous une pression allant de 100 à 1000 bars environ, et de préférence de 400 à 700 bars. Le principe d'utilisation de ce type d'homogénéisateur est bien connu de l'homme de l'art. On opère à la température ambiante par passages successifs, généralement de 2 à 10 passages, sous la pression retenue, le mélange étant ramené à la température ambiante entre chaque passage.

35 L'homogénéisation peut également être obtenue sous l'action d'ultrasons ou encore par utilisation d'homogénéisateurs équipés d'une tête de type rotor-stator.

Les composés 4,4-diarylbutadiènes conformes à l'invention sont choisis de préférence parmi ceux répondant à la formule (I) suivante :



40 dans laquelle le système diène est de configuration Z,Z ; Z,E ; E,Z ou E,E ou des mélanges desdites configurations et où :

45 - R<sup>1</sup> et R<sup>2</sup>, identiques ou différents, désignent hydrogène, un radical alkyle en C<sub>1</sub>-C<sub>20</sub>, un radical alcényle en C<sub>2</sub>-C<sub>10</sub> ; un radical alcoxy en C<sub>1</sub>-C<sub>12</sub> ; un radical cycloalkyle en C<sub>3</sub>-C<sub>10</sub> ; un radical cycloalcényle en C<sub>3</sub>-C<sub>10</sub> ; un radical alcoxycarbonyle en C<sub>1</sub>-C<sub>20</sub> ; un radical monoalkylamino en C<sub>1</sub>-C<sub>12</sub> ; un radical dialkylamino en C<sub>1</sub>-C<sub>12</sub> ; un aryle ; un hétéroaryle ou un substituant hydrosolubilisant choisi parmi un reste carboxylate, sulfonate ou un reste ammonium ;

- R<sup>3</sup> désigne un groupe COOR<sup>5</sup>; COR<sup>5</sup>; CONR<sup>5</sup>R<sup>6</sup>; CN; O=S(-R<sup>5</sup>)=O; O=S(-OR<sup>5</sup>)=O; R<sup>7</sup>O-P(-OR<sup>8</sup>)=O; un radical alkyle en C<sub>1</sub>-C<sub>20</sub>; un radical alcényle en C<sub>2</sub>-C<sub>10</sub>; un radical cycloalkyle en C<sub>3</sub>-C<sub>10</sub>; un radical bicycloalkyle en C<sub>7</sub>-C<sub>10</sub>; un radical cycloalcényle en C<sub>3</sub>-C<sub>10</sub>; un radical bicycloalcényle en C<sub>7</sub>-C<sub>10</sub>; un aryle en C<sub>6</sub>-C<sub>18</sub> éventuellement substitué;  
 5 ; un hétéroaryle en C<sub>3</sub>-C<sub>7</sub> éventuellement substitué;  
 - R<sup>4</sup> désigne un groupe COOR<sup>6</sup>; COR<sup>6</sup>; CONR<sup>5</sup>R<sup>6</sup>; CN; O=S(-R<sup>6</sup>)=O; O=S(-OR<sup>6</sup>)=O; R<sup>7</sup>O-P(-OR<sup>8</sup>)=O; un radical alkyle en C<sub>1</sub>-C<sub>20</sub>; un radical alcényle en C<sub>2</sub>-C<sub>10</sub>; un radical cycloalkyle en C<sub>3</sub>-C<sub>10</sub>; un radical bicycloalkyle en C<sub>7</sub>-C<sub>10</sub>; un radical cycloalcényle en C<sub>3</sub>-C<sub>10</sub>; un radical bicycloalcényle en C<sub>7</sub>-C<sub>10</sub>; un aryle en C<sub>6</sub>-C<sub>18</sub> éventuellement substitué;  
 10 ; un hétéroaryle en C<sub>3</sub>-C<sub>7</sub> éventuellement substitué;  
 - les radicaux R<sup>5</sup> à R<sup>8</sup>, identiques ou différents, désignent hydrogène; un radical alkyle en C<sub>1</sub>-C<sub>20</sub>; un radical alcényle en C<sub>2</sub>-C<sub>10</sub>; un radical cycloalkyle en C<sub>3</sub>-C<sub>10</sub>; un radical bicycloalkyle en C<sub>7</sub>-C<sub>10</sub>; un radical bicycloalcényle en C<sub>3</sub>-C<sub>10</sub>; un radical cycloalcényle en C<sub>7</sub>-C<sub>10</sub>; un aryle éventuellement substitué; un hétéroaryle éventuellement substitué;  
 15 - n varie de 1 à 3;  
 les radicaux R<sup>3</sup> à R<sup>8</sup> peuvent former entre eux avec les atomes de carbone auxquels ils sont liés, un noyau en C<sub>5</sub>-C<sub>6</sub> pouvant être condensé.

Comme radicaux alkyle en C<sub>1</sub>-C<sub>20</sub>, on peut citer par exemple : méthyle, éthyle, n-propyle, 1-méthyléthyle, n-butyle, 1-méthylpropyle, 2-méthylpropyle, 1,1-diméthyléthyle, n-pentyle, 1-méthylbutyle, 2-méthylbutyle, 3-méthylbutyle, 2,2-diméthylpropyle, 1-éthylpropyle, n-hexyle, 1,1-diméthylpropyle, 1,2-diméthylpropyle, 1-méthylpentyle, 2-méthylpentyle, 3-méthylpentyle, 4-méthylpentyle, 1,1-diméthylbutyle, 1,2-diméthylbutyle, 1,3-diméthylbutyle, 2,2-diméthylbutyle, 2,3-diméthylbutyle, 3,3-diméthylbutyle, 1-éthylbutyle, 2-éthylbutyle, 1,2,2-triméthylpropyle, 1-éthyl-1-méthylpropyle, 1-éthyl-2-méthylpropyle, n-heptyle, n-octyle, n-nonyle, n-décyle, n-undécyle, n-dodécyle, n-tridécyle, n-tétradécyle, n-pentadécyle, n-hexadécyle, n-heptadécyle, n-octadécyle, n-nonadécyle ou n-eicosyle.

Comme groupes alcényle en C<sub>2</sub>-C<sub>10</sub>, on peut citer par exemple : éthènyle, n-propènyle, 1-méthyléthènyle, n-butènyle, 1-méthylpropènyle, 2-méthylpropènyle, 1,1-diméthyléthènyle, n-pentènyle, 1-méthylbutènyle, 2-méthylbutènyle, 3-méthylbutènyle, 2,2-diméthylpropènyle, 1-éthylpropènyle, n-hexènyle, 1,1-diméthylpropènyle, 1,2-diméthylpropènyle, 1-méthylpentènyle, 2-méthylpentènyle, 3-méthylpentènyle, 4-méthylpentènyle, 1,1-diméthylbutènyle, 1,2-diméthylbutènyle, 1,3-diméthylbutènyle, 2,2-diméthylbutènyle, 2,3-diméthylbutènyle, 3,3-diméthylbutènyle, 1-éthylbutènyle, 2-éthylbutènyle, 1,1,2-triméthylpropènyle, 1,2,2-triméthylpropènyle, 1-éthyl-1-méthylpropènyle, 1-éthyl-2-méthylpropènyle, n-heptènyle, n-octènyle, n-nonènyle, n-décènyle.

Comme radicaux alcoxy en C<sub>1</sub>-C<sub>12</sub>, on peut citer : méthoxy, n-propoxy, 1-méthylpropoxy, 1-méthyléthoxy, n-pentoxy, 3-méthylbutoxy, 2,2-diméthylpropoxy, 1-méthyl-1-éthylpropoxy, octoxy, éthoxy, n-propoxy, n-butoxy, 2-méthylpropoxy, 1,1-diméthylpropoxy, hexoxy, heptoxy, 2-éthylhexoxy.

Comme radicaux alcoxycarbonyle en C<sub>1</sub>-C<sub>20</sub>, on peut citer les esters des alcools en C<sub>1</sub>-C<sub>20</sub>.

Comme radicaux monoalkylamino ou dialkylamino en C<sub>1</sub>-C<sub>12</sub>, on peut citer ceux dont le ou les radicaux alkyle sont choisis parmi méthyle, n-propyle, 2-méthylpropyle, 1,1-diméthyléthyle, hexyle, heptyle, 2-éthylhexyle, isopropyle, 1-méthylpropyle, n-pentyle, 3-méthylbutyle, 2,2-diméthylpropyle, 1-méthyl-1-éthylpropyle, octyle.

Comme radicaux cycloalkyles en C<sub>3</sub>-C<sub>10</sub>, on peut citer par exemple : cyclopropyle, cyclobutyle, cyclopentyle, cyclohexyle, cycloheptyle, 1-méthylcyclopropyle, 1-éthylcyclopropyle, 1-propylcyclopropyle, 1-butylcyclopropyle, 1-pentylcyclopropyle, 1-

méthyl-1-butylcyclopropyle, 1,2-diméthylcyclopropyle, 1-méthyl-2-éthylcyclopropyle, cyclooctyle, cyclononyle ou cyclodécyle.

5 Comme radicaux cycloalcényles en C<sub>3</sub>-C<sub>10</sub> ayant une ou plusieurs doubles liaisons, on peut citer : cyclobutényle, cyclopentényle, cyclopentadiényle, cyclohexényle, 1,3-cyclohexadiényle, 1,4-cyclohexadiényle, cycloheptényle, cycloheptatriényle, cyclooctényle, 1,5-cyclooctadiényle, cyclooctétraényle, cyclononényle ou cyclodécényle.

10 Les radicaux cycloalkyles ou cycloalcényles peuvent comporter un ou plusieurs substituants (de préférence de 1 à 3) choisis par exemple parmi les halogènes comme chlore, fluor ou brome ; cyano ; nitro ; amino ; C<sub>1</sub>-C<sub>4</sub>-alkylamino ; C<sub>1</sub>-C<sub>4</sub> dialkylamino ; C<sub>1</sub>-C<sub>4</sub>alkyle ; C<sub>1</sub>-C<sub>4</sub>-alcoxy ; hydroxy ; ils peuvent également comporter de 1 à 3 hétéroatomes comme soufre, oxygène ou azote dont les valences libres peuvent être saturées par un hydrogène ou un radical alkyle en C<sub>1</sub>-C<sub>4</sub>.

15 Les groupes bicycloalkyles ou bicycloalcényles sont choisis par exemple parmi les terpènes bicycliques comme les dérivés de pinane, de bornane, de pinène ou de camphre ou d'adamantane.

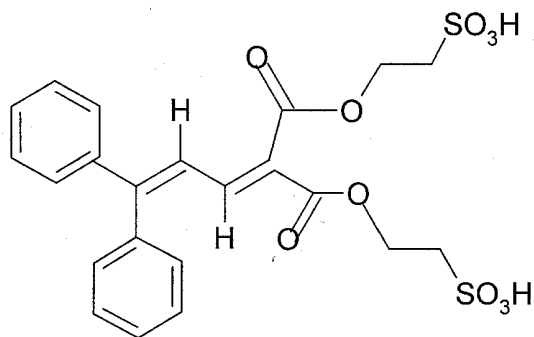
20 Les groupes aryles sont de préférence choisis parmi les cycles phényle ou naphtyle, lesquels pouvant comporter un ou plusieurs substituants (de préférence de 1 à 3) choisis par exemple parmi halogène comme chlore, fluor ou brome ; cyano ; nitro ; amino ; C<sub>1</sub>-C<sub>4</sub>-alkylamino ; C<sub>1</sub>-C<sub>4</sub> dialkylamino ; C<sub>1</sub>-C<sub>4</sub>alkyle ; C<sub>1</sub>-C<sub>4</sub>-alcoxy ; hydroxy. On préfère plus particulièrement phényle, méthoxyphényle, naphtyle, thienyle.

25 Les groupes hétéroaryles comportent en général un ou plusieurs hétéroatomes choisis parmi soufre, oxygène ou azote.

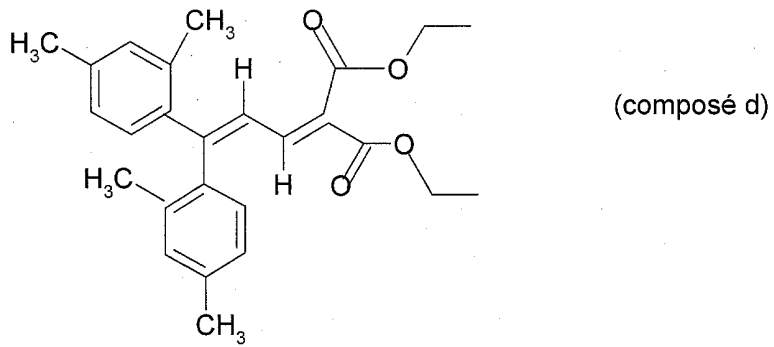
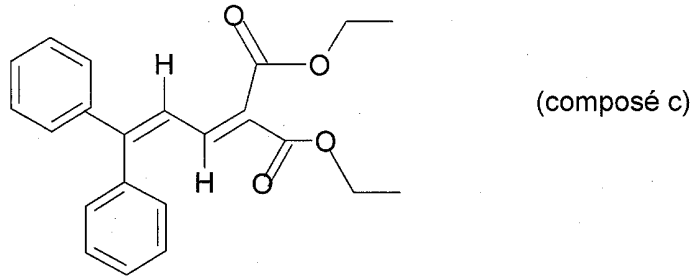
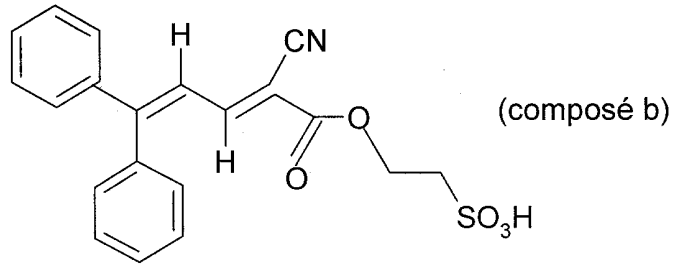
30 Les groupes hydrosolubilisants sont par exemple des restes carboxy, sulfoxy et plus particulièrement leurs sels avec des cations physiologiquement acceptables comme les sels de métaux alcalins ou les sels de trialkylammonium comme les sels de tri(hydroxyalkyl)ammonium ou de 2-méthylpropan-1-ol-2-ammonium. On peut également citer les groupes ammonium comme les alkylammoniums et leurs formes salifiées avec des anions physiologiquement acceptables.

35 Les composés de formule (I) sont connus en eux-mêmes et leurs structures et leurs synthèses sont décrites dans les demandes de brevet DE19755649, EP916335, EP1133980 et EP1133981.

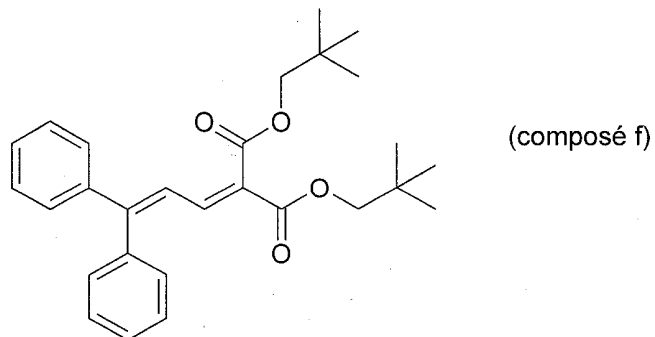
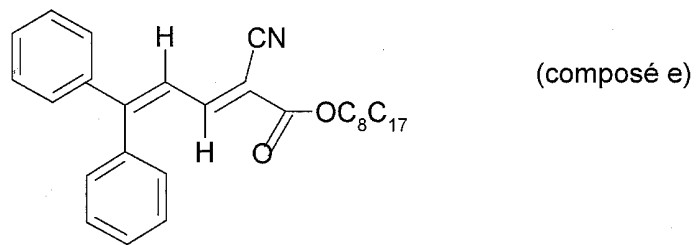
40 A titre d'exemple de composé de formule (I), on peut citer les composés suivants :



(composé a)



5



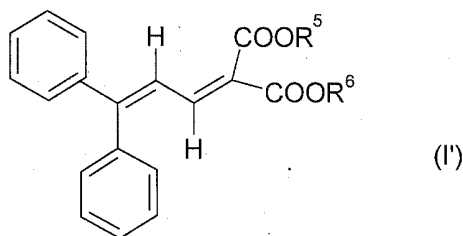
Les composés de formule (I) préférentiels sont ceux pour lesquels

- $n = 1$  ou  $2$  ;
- $R^1$  et  $R^2$ , identiques ou différents, désignent hydrogène, un radical alkyle en  $C_1-C_{20}$ , un radical alcoxy en  $C_1-C_{12}$  ; un radical monoalkylamino en  $C_1-C_{12}$  ; un radical dialkylamino en  $C_1-C_{12}$  ; un substituant hydrosolubilisant choisi parmi un groupe carboxylate, un groupe sulfonate ou un reste ammonium ;
- $R^3$  désigne un groupe  $COOR^5$  ;  $COR^5$  ;  $CONR^5R^6$  ; un radical alkyle en  $C_1-C_{20}$  ; un radical cycloalkyle en  $C_3-C_{10}$  ; un radical cycloalcényle en  $C_3-C_{10}$  un radical bicycloalkyle en  $C_7-C_{10}$  ; phényle, naphtyle ou thienyle éventuellement substitué ;
- $R^4$  désigne un groupe  $COOR^6$  ;  $COR^6$  ;  $CONR^5R^6$  ; un radical alkyle en  $C_1-C_{20}$  ; un radical cycloalkyle en  $C_3-C_6$  ; un radical cycloalcényle en  $C_3-C_{10}$  ; un radical bicycloalkyle en  $C_7-C_{10}$  ; phényle, naphtyle ou thienyle éventuellement substitué ;
- les radicaux  $R^5$  et  $R^6$ , identiques ou différents, désignent hydrogène ; un radical alkyle en  $C_1-C_{12}$  ; un radical cycloalkyle en  $C_3-C_{10}$  ; un radical cycloalcényle en  $C_3-C_{10}$  ; un radical bicycloalkyle en  $C_7-C_{10}$  ; un radical bicycloalcényle en  $C_3-C_{10}$  ; phényle ou naphtyle éventuellement substitué.

Parmi ces composés, on préfère plus particulièrement ceux pour lesquels

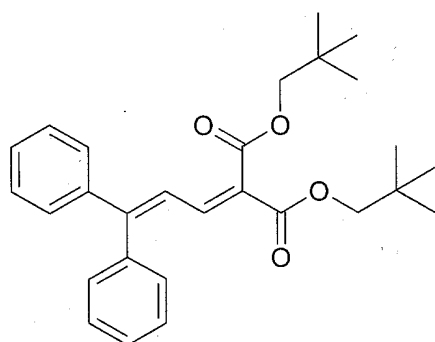
- $R^1$  et  $R^2$ , identiques ou différents, désignent hydrogène, un radical alkyle en  $C_1-C_{20}$  ; un radical alcoxy en  $C_1-C_{20}$  ; un substituant hydrosolubilisant choisi parmi un groupe carboxylate, un groupe sulfonate ou un reste ammonium ;
- $R^3$  désigne un groupe  $COOR^5$  ;  $COR^5$  ;  $CONR^5R^6$  ;
- $R^4$  désigne un groupe  $COOR^6$  ;  $COR^6$  ;  $CONR^5R^6$  ;
- les radicaux  $R^5$  et  $R^6$ , identiques ou différents, désignent hydrogène ; un radical alkyle en  $C_1-C_{12}$  ; un radical cycloalkyle en  $C_3-C_6$  ; un radical cycloalcényle en  $C_3-C_{10}$  ; un radical bicycloalkyle en  $C_7-C_{10}$  ; un radical bicycloalcényle en  $C_3-C_{10}$  ; phényle ou naphtyle éventuellement substitué.

Selon un mode particulièrement préféré, les composés de formule (I) sont choisis parmi ceux de formule (I') suivante :



- où les radicaux  $R^5$  et  $R^6$ , identiques ou différents, désignent hydrogène ; un radical alkyle en  $C_1-C_{20}$  ; un radical cycloalkyle en  $C_3-C_6$  ; un radical cycloalcényle en  $C_3-C_{10}$ .

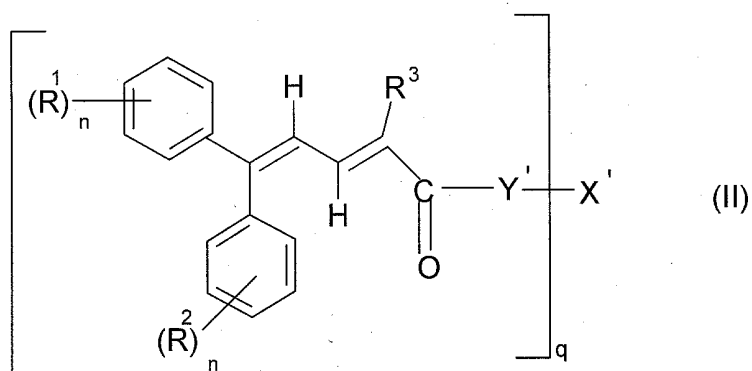
Parmi ces composés de formule (I'), on retient plus particulièrement le 1,1-dicarboxy-(2'2'-diméthyl-propyl)-4,4-diphénylbutadiène de structure :



(composé f)

Une autre famille de 4,4-diarylbutadiène pouvant être utilisée dans les émulsions selon l'invention sont ceux répondant à la formule (II) suivante :

5



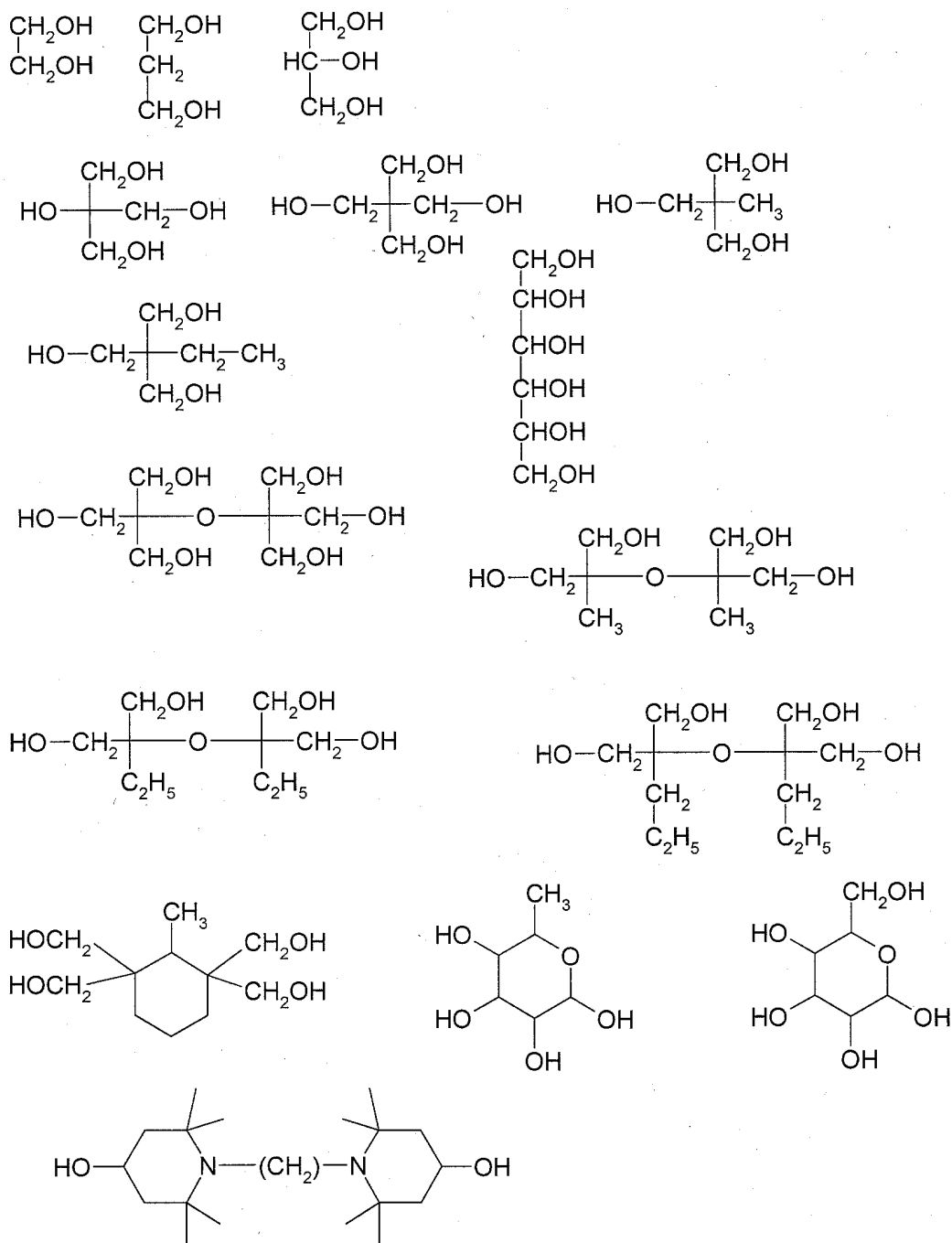
dans laquelle le système diène est de configuration Z,Z ; Z,E ; E,Z ou E,E ou des mélanges desdites configurations et où :

- 10 - R<sup>1</sup>, R<sup>2</sup>, R<sup>3</sup> et n ont les mêmes significations indiquées dans la formule (I) précédente ;  
 - Y' désigne un groupe -O- ou -NR<sup>9</sup>-

- 15 - R<sup>9</sup> désigne hydrogène ; un radical alkyle en C<sub>1</sub>-C<sub>20</sub>, linéaire ou ramifié ; un radical alcényle en C<sub>2</sub>-C<sub>10</sub> ; un radical cycloalkyle en C<sub>3</sub>-C<sub>10</sub> ; un radical bicycloalkyle en C<sub>7</sub>-C<sub>10</sub> ; un radical cycloalcényle en C<sub>3</sub>-C<sub>10</sub> ; un radical bicycloalcényle en C<sub>7</sub>-C<sub>10</sub> ; un aryle ; un hétéroaryle ;

- 20 - X' désigne un reste de polyol linéaire ou ramifié, aliphatique ou cycloaliphatique comprenant de 2 à 10 groupes hydroxy et de valence q ; la chaîne carbonée dudit reste pouvant être interrompue par un ou plusieurs atomes de soufre ou d'oxygène ; un ou plusieurs groupes imines ; un ou plusieurs alkylimino en C<sub>1</sub>-C<sub>4</sub> ;  
 - q varie de 2 à 10.

X' est un reste polyol contenant de 2 à 10 groupes hydroxyles et notamment :

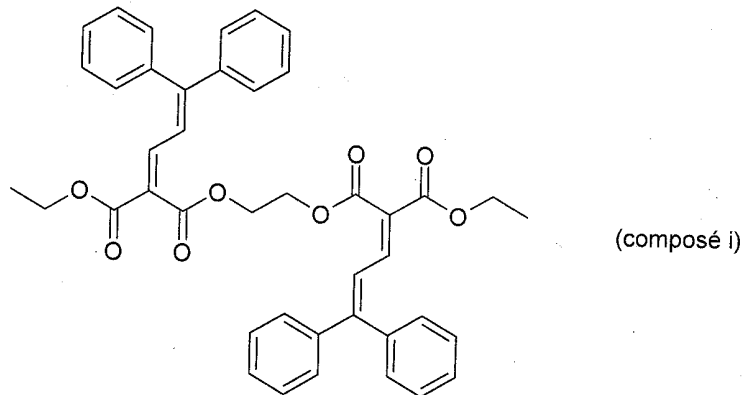
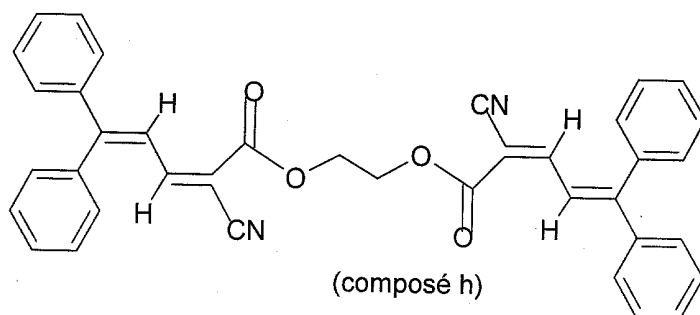
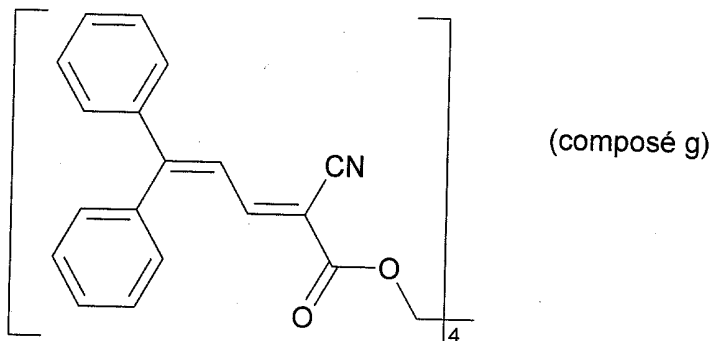


Les composés plus préférés de formule (II) sont ceux pour lesquels :

- 5 -  $R^1$  et  $R^2$ , identiques ou différents, désignent hydrogène, un radical alkyle en  $C_1-C_{12}$  ; un radical alcoxy en  $C_1-C_8$  ; un substituant hydrosolubilisant choisi parmi un groupe carboxylate, un groupe sulfonate ou un reste ammonium ;
- $R^3$  désigne un groupe  $COOR^5$  ;  $CONR^5R^6$  ;  $CN$  ; un radical cycloalkyle en  $C_3-C_{10}$  ; un radical bicycloalkyle en  $C_7-C_{10}$  ;
- 10 -  $R^5$  et  $R^6$ , identiques ou différents, désignent un radical alkyle en  $C_1-C_{20}$ , linéaire ou ramifié ; un radical cycloalkyle en  $C_3-C_{10}$  ; un radical bicycloalkyle en  $C_7-C_{10}$  ; naphthyle ou phényle éventuellement substitué ;
- $X'$  désigne un reste de polyol comprenant de 2 à 6 groupes hydroxy et plus particulièrement de 2 à 4.

Les composés encore plus préférentiels de formule (II) sont ceux pour lesquels :  
- X' désigne un reste d'éthanol ou de pentaerythrol.

Les composés de formule (II) encore plus particulièrement préférés sont choisis parmi



5

Les composés de formule (II) tels que définis ci-dessus sont connus en eux-mêmes et leurs structures et leurs synthèses sont décrites dans la demande de brevet EP-A-1008586.

10

Les composés 4,4-diarylbutadiène sont présents de préférence dans la composition dans des proportions allant de 0,1 % à 20% en poids, plus préférentiellement de 1 à 10% en poids par rapport au poids total de la composition.

15

Selon un mode particulier de réalisation de l'invention, les émulsions huile-dans-eau ou eau-dans huile préparées avec les particules de polymère ionique selon l'invention peuvent comporter seulement 1% en poids ou moins, et même être exemptes de tensioactifs émulsionnants, tout en étant stables au stockage.

La nature de la phase grasse rentrant dans la composition des émulsions selon l'invention n'est pas critique et elle peut ainsi être constituée par tous les composés qui sont déjà connus de façon générale comme convenant pour la fabrication d'émulsions de type eau dans huile. En particulier, ces composés peuvent être choisis, seuls ou en

5 mélanges, parmi les différents corps gras, les huiles d'origine végétale, animale ou minérale, les cires naturelles ou synthétiques, et analogues.

Parmi les huiles pouvant rentrer dans la composition de la phase grasse, on peut notamment citer :

- les huiles minérales telles que l'huile de paraffine et l'huile de vaseline,
- 10 - les huiles d'origine animale telles que le perhydrosqualène,
- les huiles d'origine végétale telles que l'huile d'amande douce, l'huile d'avocat, l'huile de ricin, l'huile d'olive, l'huile de jojoba, l'huile de sésame, l'huile d'arachide, l'huile de pépins de raisin, l'huile de colza, l'huile de coprah, l'huile de noisette, le beurre de karité, l'huile de palme, l'huile de noyau d'abricot, l'huile de calophyllum, l'huile de son de
- 15 riz, l'huile de germes de maïs, l'huile de germes de blé, l'huile de soja, l'huile de tournesol, l'huile d'onagre, l'huile de carthame, l'huile de passiflore et l'huile de seigle,
- les huiles synthétiques telles que l'huile de purcellin, le myristate de butyle, le myristate d'isopropyle, le myristate de cétyle, le palmitate d'isopropyle, l'adipate d'isopropyle, l'adipate d'éthylhexyle, le stéarate de butyle, le stéarate d'hexadécyle, le
- 20 stéarate d'isopropyle, le stéarate d'octyle, le stéarate d'isocétyle, l'oléate de décyle, le laurate d'hexyle, le dicaprylate de propylène glycol et les esters dérivés d'acide lanolique tels que le lanolate d'isopropyle, le lanolate d'isocétyle, les isoparaffines et les poly-oléfines.

25 Comme autres huiles utilisables dans les émulsions selon l'invention, on peut encore citer les benzoates d'alcools gras en C12-C15 (Finsolv TN de FINETEX), les alcools gras tels que l'alcool laurique, cétylique, myristique, stéarique, palmitique, oléique ainsi que le 2-octyldodécanol, les acétylglycérides, les octanoates et décanoates d'alcools et de polyalcools tels que ceux de glycol et de glycérol, les ricinoléates d'alcools et de

30 polyalcools tels que ceux de cétyle, les triglycérides d'acides gras tels que les triglycérides caprylique/caprique, les triglycérides d'acides gras saturés en C<sub>10</sub>-C<sub>18</sub>, les huiles fluorées et perfluorées, la lanoline, la lanoline hydrogénée, la lanoline acétylée et enfin les huiles de silicones, volatiles ou non.

35 La phase huileuse de l'émulsion peut représenter de 0,1 à 45 % et mieux de 5 à 30 % du poids total de l'émulsion.

Bien entendu, la phase grasse peut également contenir un ou plusieurs adjuvants cosmétiques lipophiles classiques, notamment ceux qui sont déjà utilisés de manière

40 habituelle dans la fabrication et l'obtention des compositions cosmétiques antisolaires.

De manière classique, la phase aqueuse dispersante peut être constituée par de l'eau, ou un mélange d'eau et d'alcool(s) polyhydrique(s) comme par exemple glycérol, propylèneglycol et sorbitol, ou bien encore un mélange d'eau et d'alcool(s) inférieur(s)

45 hydrosoluble(s) tels que éthanol, isopropanol ou butanol (solution hydroalcoolique), et elle peut bien entendu en outre contenir des adjuvants cosmétiques classiques hydrosolubles.

Les compositions conformes à l'invention peuvent comporter en plus d'autres filtres UV organiques ou inorganiques complémentaires actifs dans l'UVA et/ou l'UVB, hydrosolubles ou liposolubles ou bien insolubles dans les solvants cosmétiques

50 couramment utilisés.

Les filtres organiques complémentaires sont notamment choisis parmi les anthranilates ;

55 les dérivés cinnamiques ; les dérivés de dibenzoylméthane ; les dérivés salicyliques, les

dérivés du camphre ; les dérivés de triazine tels que ceux décrits dans les demandes de brevet US 4367390, EP863145, EP517104, EP570838, EP796851, EP775698, EP878469, EP933376, EP507691, EP507692, EP790243, EP944624 ; les dérivés de la benzophénone ; les dérivés de  $\beta,\beta$ -diphénylacrylate ; les dérivés de benzotriazole ; les dérivés de benzalmalonate ; les dérivés de benzimidazole ; les imidazolines ; les dérivés bis-benzoazolyle tels que décrits dans les brevets EP669323 et US 2,463,264 ; les dérivés de l'acide p-aminobenzoïque (PABA) ; les dérivés de méthylène bis-(hydroxyphényl benzotriazole) tels que décrits dans les demandes US 5,237,071, US 5,166,355, GB2303549, DE 197 26 184 et EP893119 ; les polymères filtres et silicones filtres tels que ceux décrits notamment dans la demande WO-93/04665 ; les dimères dérivés d' $\alpha$ -alkylstyrène tels que ceux décrits dans la demande de brevet DE19855649 et leurs mélanges.

Comme exemples de filtres organiques actifs dans l'UV-A et/ou l'UV-B, on peut citer désignés ci-dessus sous leur nom INCI :

Dérivés de l'acide para-aminobenzoïque :

PABA,  
Ethyl PABA,  
Ethyl Dihydroxypropyl PABA,  
Ethylhexyl Diméthyl PABA vendu notamment sous le nom « ESCALOL 507 » par ISP,  
Glyceryl PABA,  
PEG-25 PABA vendu sous le nom « UVINUL P25 » par BASF,

Dérivés salicyliques :

Homosalate vendu sous le nom « Eusolex HMS » par Rona/EM Industries,  
Ethylhexyl Salicylate vendu sous le nom « NEO HELIOPAN OS » par Haarmann et REIMER,  
Dipropyleneglycol Salicylate vendu sous le nom « DIPSAL » par SCHER,  
TEA Salicylate, vendu sous le nom « NEO HELIOPAN TS » par Haarmann et REIMER,

Dérivés du dibenzoylméthane :

Butyl Methoxydibenzoylmethane vendu notamment sous le nom commercial « PARSOL 1789 » par HOFFMANN LAROCHE,  
Isopropyl Dibenzoylmethane,

Dérivés cinnamiques :

Ethylhexyl Methoxycinnamate vendu notamment sous le nom commercial « PARSOL MCX » par HOFFMANN LAROCHE,  
Isopropyl Methoxy cinnamate,  
Isoamyl Methoxy cinnamate vendu sous le nom commercial « NEO HELIOPAN E 1000 » par HAARMANN et REIMER,  
Cinoxate,  
DEA Methoxycinnamate,  
- Diisopropyl Methylcinnamate,  
Glyceryl Ethylhexanoate Dimethoxycinnamate

Dérivés de  $\beta,\beta$ -diphénylacrylate :

Octocrylene vendu notamment sous le nom commercial « UVINUL N539 » par BASF,  
Etocrylene, vendu notamment sous le nom commercial « UVINUL N35 » par BASF,

Dérivés de la benzophénone :

Benzophenone-1 vendu sous le nom commercial « UVINUL 400 » par BASF,  
Benzophenone-2 vendu sous le nom commercial « UVINUL D50 » par BASF

- Benzophenone-3 ou Oxybenzone, vendu sous le nom commercial « UVINUL M40 » par BASF,  
 Benzophenone-4 vendu sous le nom commercial « UVINUL MS40 » par BASF,  
 Benzophenone-5  
 5 Benzophenone-6 vendu sous le nom commercial « Helisorb 11 » par Norquay  
 Benzophenone-8 vendu sous le nom commercial « Spectra-Sorb UV-24 » par American Cyanamid  
 Benzophenone-9 vendu sous le nom commercial « UVINUL DS-49 » par BASF,  
 Benzophenone-12,  
 10 le 2-(4-diéthylamino-2-hydroxybenzoyl)-benzoate de n-hexyle

Dérivés du benzylidène camphre :

- 3-Benzylidene camphor fabriqué sous le nom « MEXORYL SD » par CHIMEX,  
 4-Methylbenzylidene camphor vendu sous le nom « EUSOLEX 6300 » par MERCK ,  
 15 Benzylidene Camphor Sulfonic Acid fabriqué sous le nom « MEXORYL SL » par CHIMEX,  
 Camphor Benzalkonium Methosulfate fabriqué sous le nom « MEXORYL SO » par CHIMEX,  
 -Terephthalydene Dicamphor Sulfonic Acid fabriqué sous le nom « MEXORYL SX » par CHIMEX,  
 20 Polyacrylamidomethyl Benzylidene Camphor fabriqué sous le nom « MESORYL SW » par CHIMEX,

Dérivés de benzimidazole :

- Phenylbenzimidazole Sulfonic Acid vendu notamment sous le nom commercial  
 25 « EUSOLEX 232 » par MERCK,  
 Disodium Phenyl Dibenzimidazole Tetra-sulfonate vendu sous le nom commercial commercial « NEO HELIOPAN AP » par Haarmann et REIMER,

Dérivés de triazine :

- 30 Anisotriazine vendu sous le nom commercial « TINOSORB S » par CIBA SPECIALTY CHEMICALS  
 Ethylhexyl triazone vendu notamment sous le nom commercial « UVINUL T150 » par BASF,  
 Diethylhexyl Butamido Triazone vendu sous le nom commercial « UVASORB HEB » par  
 35 SIGMA 3V  
 la 2,4,6- tris-(4' amino-benzalmonate de diisobutyle)-s-triazine.

Dérivés de benzotriazole :

- Drometrisole Trisiloxane vendu sous le nom « Silatrisole » par RHODIA CHIMIE ,  
 40 Méthylène bis-Benzotriazolyl Tetraméthylbutylphénol, vendu sous forme solide sous le nom commercial « MIXXIM BB/100 » par FAIRMOUNT CHEMICAL ou sous forme micronisé en dispersion aqueuse sous le nom commercial « TINOSORB M » par CIBA SPECIALTY CHEMICALS,

Dérivés anthraniliques :

Menthyl anthranilate vendu sous le nom commercial commercial « NEO HELIOPAN MA » par Haarmann et REIMER,

5

Dérivés d'imidazolines :

Ethylhexyl Dimethoxybenzylidene Dioxoimidazoline Propionate,

Dérivés de benzalmonate :

10 Polyorganosiloxane à fonctions benzalmonate tel que le polysilicone-15 vendu sous la dénomination commerciale « PARSOL SLX » par HOFFMANN LAROCHE. et leurs mélanges.

15 Les filtres organiques plus particulièrement préférés sont choisis parmi les composés suivants :

Ethylhexyl Salicylate,

Ethylhexyl Methoxycinnamate

Octocrylene,

Butyl Methoxydibenzoylmethane

20 Phenylbenzimidazole Sulfonic Acid,

Benzophenone-3,

Benzophenone-4,

Benzophenone-5,

le 2-(4-diéthylamino-2-hydroxybenzoyl)-benzoate de n-hexyle

25 4-Methylbenzylidene camphor,

Terephthalylidene Dicumyl Sulfonic Acid,

Disodium Phenyl Dibenzimidazole Tetra-sulfonate,

la 2,4,6-tris-(4'-amino benzalmonate de diisobutyle)-s-triazine

Anisotriazine,

30 Ethylhexyl triazone,

Diethylhexyl Butamido Triazone,

Méthylène bis-Benzotriazolyl Tetraméthylbutylphénol

Drometrisole Trisiloxane

Polysilicone 15

35 et leurs mélanges.

Les filtres complémentaires inorganiques sont choisis parmi des pigments ou bien encore des nanopigments (taille moyenne des particules primaires: généralement entre 5 nm et 100 nm, de préférence entre 10 nm et 50 nm) d'oxydes métalliques enrobés ou non  
40 comme par exemple des nanopigments d'oxyde de titane (amorphe ou cristallisé sous forme rutile et/ou anatase), de fer, de zinc, de zirconium ou de cérium qui sont tous des agents photoprotecteurs UV bien connus en soi. Des agents d'enrobage classiques sont par ailleurs l'alumine et/ou le stéarate d'aluminium. De tels nanopigments d'oxydes métalliques, enrobés ou non enrobés, sont en particulier décrits dans les demandes de  
45 brevets EP518772 et EP518773.

Les filtres complémentaires selon l'invention sont généralement présents dans les compositions selon l'invention à une teneur allant de 0,1 % à 30 % en poids et de préférence de 0,5 à 15 % , en poids, par rapport au poids total de la composition.

50

Les compositions selon l'invention peuvent également contenir des agents de bronzage et/ou de brunissage artificiels de la peau (agents autobronzants).

Les agents autobronzants sont généralement choisis parmi les composés mono ou polycarbonylés tels que par exemple l'isatine, l'alloxane, la ninhydrine, le glycéraldéhyde,

55

l'aldéhyde mésotartrique, la glutaraldéhyde, l'érythrose, les dérivés de pyrazolin-4,5-diones telles que décrites dans la demande de brevet FR 2 466 492 et WO 97/35842, la dihydroxyacétone (DHA), les dérivés de 4,4-dihydroxypyrazolin-5-ones telles que décrites dans la demande de brevet EP 903 342. On utilisera de préférence la DHA.

5

La DHA peut être utilisée sous forme libre et/ou encapsulée par exemple dans des vésicules lipidiques telle que des liposomes, notamment décrits dans la demande WO 97/25970.

10

Les agents autobronzants mono ou polycarbonylés sont généralement présents dans les compositions selon l'invention dans des proportions allant de 0,1 à 10% en poids par rapport au poids total de la composition, et de préférence de 0,2 à 8% en poids par rapport au poids total de la composition

15

Les compositions conformes à la présente invention peuvent comprendre en outre des adjuvants cosmétiques classiques notamment choisis parmi les solvants organiques, les épaississants et/ou agents gélifiants ioniques ou non ioniques, les adoucissants, les humectants, les opacifiants, les stabilisants, les émoullissants, les silicones, les agents répulsifs contre les insectes, les parfums, les conservateurs, les tensioactifs, les charges, les pigments, les polymères, les propulseurs, les agents alcalinisants ou acidifiants ou tout autre ingrédient habituellement utilisé dans le domaine cosmétique et/ou dermatologique.

20

25

Bien entendu, l'homme de l'art veillera à choisir le ou les éventuels composés complémentaires cités ci-dessus et/ou leurs quantités de manière telle que les propriétés avantageuses attachées intrinsèquement aux émulsions conformes à l'invention ne soient pas, ou substantiellement pas, altérées par la ou les adjonctions envisagées.

30

Parmi les solvants organiques, on peut citer les alcools et polyols inférieurs.

Si l'on souhaite obtenir une émulsion moins fluide et/ou améliorer son toucher cosmétiques, on peut y ajouter un ou plusieurs gélifiants. Ces gélifiants sont utilisés à des concentrations allant de 0,1 à 10 %, de préférence 0,1 à 5 % et mieux de 0,1 à 3 % du poids total de la composition.

35

A titre de gélifiants, on peut citer les polymères associatifs non-ioniques ou anioniques hydrosolubles ou hydrodispensibles ayant des propriétés amphiphiles comportant au moins une séquence hydrophobe et au moins une séquence hydrophile.

40

#### **Polymères non-ioniques associatifs hydrosolubles ou hydrodispensibles.**

45

La ou les séquences hydrophobes sont principalement des chaînes grasses ayant de 6 à 30 atomes de carbone, notamment hydrocarbonées telles que alkyle, arylalkyle(C<sub>1</sub>-C<sub>8</sub>), alkyl(C<sub>1</sub>-C<sub>8</sub>)aryle, alcényle, des groupements divalents aliphatiques tels que alkylène en C6-C30, des groupements divalents cycloaliphatiques tels que notamment méthylènedicyclohexyl, isophorone ou des groupements divalents aromatiques tels que phénylène. Les radicaux aryle désignent de préférence des groupements phényle, naphthyle ou anthryle.

50

La ou les séquences hydrophiles, peuvent être, entre autre, un polyoxyde d'éthylène, un polysaccharide, un polyamide notamment polyacrylamide, un polyester et leurs mélanges et de préférence un polyoxyde d'éthylène ayant de 15 à 500 oxydes d'éthylène. La ou les liaisons entre séquence hydrophobe et hydrophile est le plus souvent, sans être limitative, de type ester, éther, urée, amide ou uréthane et leurs mélanges.

Le rapport (en poids) de la (ou les) séquence(s) hydrophile(s) sur la (ou les) séquence(s) hydrophobe(s) du polymère, est de préférence compris entre 10/1 et 1000/1.

5 Les polymères non-ioniques associatifs hydrosolubles ou hydrodispersibles sont choisis de préférence parmi :

**(1)** Les celluloses modifiées par des groupements comportant au moins une chaîne hydrophobe ;

10 on peut citer à titre d'exemple :

- les hydroxyéthylcelluloses modifiées par des groupements comportant au moins une chaîne grasse tels que des groupes alkyle, arylalkyle, alkylaryle, alcényle ou leurs mélanges, et dans lesquels les groupes alkyle ou alcényle sont de préférence en C<sub>8</sub>-C<sub>22</sub>, comme le produit NATROSOL PLUS GRADE 330 CS (al-kyles en C 16 ) vendu par la société AQUALON, ou le produit BERMOCOLL EHM100 vendu par la société BEROL NOBEL,

15 - celles modifiées par des groupes polyalkylène glycol éther d'alkyl (C<sub>6</sub>-C<sub>20</sub>)phénol, tel que le produit AMERCELL POLYMER HM-1500 (polyéthylène glycol(15) éther de nonyl phénol) vendu par la société AMERCHOL.

**(2)** Les hydroxypropylguars modifiés par des groupements comportant au moins une chaîne grasse en C<sub>10</sub>-C<sub>30</sub> tel que le produit ESAFLOR HM 22 (chaîne alkyle en C<sub>22</sub> ) vendu par la société LAMBERTI, les produits MIRACARE XC95-3 (chaîne alkyle en C<sub>14</sub> ) et RE205-1 (chaîne alkyle en C<sub>20</sub> ) vendus par la société RHODIA CHIMIE.

**(3)** Les uréthanes polyéthers comportant dans leur chaîne, à la fois des séquences hydrophiles de nature le plus souvent polyoxyéthylénée et des séquences hydrophobes qui peuvent être des enchaînements aliphatiques seuls et/ou des enchaînements cycloaliphatiques et/ou aromatiques.

De préférence, les polyéthers polyuréthanes comportent au moins deux chaînes lipophiles hydrocarbonées, ayant de C<sub>6</sub> à C<sub>30</sub> atomes de carbone, séparées par une séquence hydrophile, les chaînes hydrocarbonées peuvent être des chaînes pendantes ou des chaînes en bout de séquence hydrophile. En particulier, il est possible qu'une ou plusieurs chaînes pendantes soient prévues. En outre, le polymère peut comporter une chaîne hydrocarbonée à un bout ou aux deux bouts d'une séquence hydrophile.

Les polyéthers polyuréthanes peuvent être multiséquencés en particulier sous forme de tribloc. Les séquences hydrophobes peuvent être à chaque extrémité de la chaîne (par exemple : copolymère tribloc à séquence centrale hydrophile) ou réparties à la fois aux extrémités et dans la chaîne (copolymère multiséquencé par exemple). Ces mêmes polymères peuvent être également en greffons ou en étoile.

De préférence, les polyéthers polyuréthanes non-ioniques sont des copolymères triblocs dont la séquence hydrophile comporte au moins une chaîne polyoxyéthylénée comportant de 50 à 1000 groupements oxyéthylénés. Les polyéthers polyuréthanes non-ioniques comportent une liaison uréthane entre les séquences hydrophiles, d'où l'origine du nom.

Par extension figurent aussi parmi les polyéthers polyuréthanes non-ioniques, ceux dont les séquences hydrophiles sont liées par d'autres liaisons chimiques aux séquences lipophiles.

A titre d'exemples de polyéthers polyuréthanes non-ioniques associatifs utilisables dans l'invention, on peut citer le polymère SER-AD FX1100 vendu par la société SERVO

DELLEN, molécule comportant un motif oxyéthyléné et deux groupes hydrocarbonés en C<sub>18</sub> en bout de chaîne reliés à l'oxyde d'éthylène par l'intermédiaire d'une séquence polyuréthane. Comme polymère, on peut aussi utiliser aussi le Rhéolate 205 à fonction urée vendu par la société RHEOX ou encore le Rhéolate 208, 204 ou 212 ; ainsi que  
5 l'Acrysol RM 184 de la société ROHM & HAAS ;

(4) Les copolymères de vinyl pyrrolidone et de monomères hydrophobes à chaîne grasse ; on peut citer à titre d'exemple :

- 10 - les produits ANTARON V216 ou GANEX V216 (copolymère vinylpyrrolidone / hexadécène) vendu par la société I.S.P.
- les produits ANTARON V220 ou GANEX V220 (copolymère vinylpyrrolidone/ eicosène) vendu par la société I.S.P.

(5) Les copolymères de méthacrylates ou d'acrylates d'alkyles en C<sub>1</sub>-C<sub>6</sub> et de monomères amphiphiles comportant au moins une chaîne grasse tels que par exemple le copolymère méthacrylate de méthyle/acrylate de stéaryle oxyéthyléné vendu par la société GOLDSCHMIDT sous la dénomination ANTIL 208.

(6) les copolymères de méthacrylates ou d'acrylates hydrophiles et de monomères hydrophobes comportant au moins une chaîne grasse tels que par exemple le copolymère méthacrylate de polyéthylèneglycol/méthacrylate de lauryle.

#### **Polymères anioniques associatifs**

25 Ils sont en général solubles dans l'eau à un pH supérieur à 3,5. Ils comportent au moins une chaîne hydrophobe, ils sont non réticulés et ils ont de préférence un poids moléculaire allant de 10.000 à 2.000.000. Ces polymères permettent d'augmenter la viscosité des émulsions fluides (5 cP) d'au moins d'un facteur 10.

30 La ou les chaînes hydrophobes des polymères anioniques associatifs utilisés selon l'invention sont notamment des chaînes hydrocarbonées linéaires ou ramifiées, saturées ou insaturées, ayant de 6 à 30 atomes de carbone, telles que alkyle, arylalkyle, alkylaryle, alcoylène ; des groupements divalents cycloaliphatiques tels que notamment méthylènedicyclohexyl et isophorone ; ou des groupements divalents aromatiques tels  
35 que phénylène.

Les polymères anioniques utilisés dans la présente invention sont choisis de préférence parmi les copolymères d'acide acrylique ou méthacrylique comportant une séquence hydrophile et au moins une séquence hydrophobe.

40 On entend par « copolymères » aussi bien les copolymères obtenus à partir de deux sortes de monomères que ceux obtenus à partir de plus de deux sortes de monomères tels que les terpolymères obtenus à partir de trois sortes de monomères.

45 Les polymères anioniques associatifs utilisés de préférence dans l'invention sont obtenus par copolymérisation d'un monomère (a) choisi parmi les acides carboxyliques à insaturation  $\alpha$ -éthylénique (monomère a'), avec un monomère (b) à insaturation éthylénique non tensioactif différent de (a) et/ou un monomère (c) à insaturation éthylénique issu de la réaction d'un monomère acrylique à insaturation  $\alpha$ -  
50 monoéthylénique ou d'un monomère isocyanate à insaturation monoéthylénique avec un composant amphiphile non ionique monohydrique ou avec une amine grasse primaire ou secondaire.

55 Comme polymères anioniques comportant au moins une chaîne hydrophobe, pouvant être utilisés dans les compositions de l'invention, on peut citer notamment :

- le terpolymère acide acrylique/acrylate d'éthyle/acrylate d'alkyle, tel que le produit en dispersion aqueuse à 30 % commercialisé sous la dénomination Acusol 823 par la société Rohm & Haas ;
- 5 - le copolymère acrylates/stearéth-20 méthacrylate tel que le produit commercialisé sous la dénomination Aculyn 22 par la société Rohm & Haas ;
- le terpolymère acide (méth)acrylique / acrylate d'éthyle /méthacrylate de béhényle oxyéthyléné (25 OE), tel que le produit en émulsion aqueuse commercialisé sous la dénomination Aculyn 28 par la société Rohm & Haas ;
- 10 - le copolymère acide acrylique/itaconate de mono-cétyle oxyéthyléné (20 OE), tel que le produit en dispersion aqueuse à 30 % commercialisé sous la dénomination Structure 3001 par la société National Starch ;
- le copolymère acide acrylique/itaconate de mono-stéaryle oxyéthyléné (20 OE) tel que le produit en dispersion aqueuse à 30 % commercialisé sous la dénomination Structure 2001 par la société National Starch ;
- 15 - le copolymère acrylates/acrylate modifié par des alcools en C12-C24 polyoxyéthylénés (25 OE), tel que le latex à 30-32 % de copolymère, commercialisé sous la dénomination Synthalen W2000 par la société 3V SA ;
- le terpolymère acide méthacrylique/acrylate de méthyle/diméthylmétaisopropényl benzylisocyanate d'alcool béhénylique éthoxylé, tel que le produit en dispersion aqueuse à 24. % et comportant 40 groupes oxyéthylénés, décrit dans le document EP-A-0 173 109.

L'addition de neutralisants peut s'avérer utile pour augmenter la solubilité des polymères dans l'eau. On peut alors utiliser tout neutralisant connu, et en particulier on peut le  
 25 choisir parmi les bases inorganiques telles que la soude, la potasse, l'ammoniac, et parmi les bases organiques telles que la mono-, di- et tri-éthanamine, l'aminométhylpropanediol-1,3, la N-méthylglucamine, les acides aminés basiques comme l'arginine et la lysine, et leurs mélanges. La quantité de neutralisant dépend du polymère utilisé et des autres constituants de la formule. Elle peut aller par exemple de 0,01 à 5 %  
 30 et mieux de 0,05 à 5 % du poids total de la composition.

A titre de gélifiants, on peut citer les polymères hydrosolubles et totalement exempts de chaîne hydrophobe choisis par exemple parmi les homopolymères et copolymères d'oxyde d'éthylène ; les alcools polyvinyliques ; les homopolymères et copolymères de  
 35 vinylpyrrolidone ; les homopolymères et copolymères de vinylcaprolactame ; les homopolymères et copolymères de polyvinylméthyléther ; les homopolymères et copolymères acryliques non-ioniques ; les alkyl-C<sub>1</sub>-C<sub>2</sub>-celluloses et leurs dérivés, l'hydroxyméthylpropylcellulose; les alkyl-C<sub>1</sub>-C<sub>3</sub>-guar ou hydroxyalkyl-C<sub>1</sub>-C<sub>3</sub>-guar.

40 On peut également citer comme gélifiants : les silices nanométriques de type Aerosil, les alcools gras tels que les alcools stéarylique, cétylique, béhénique, les dérivés d'algues tels que le satigum, des gommes naturelles telles que l'adragante, les argiles, les gommes polysaccharides comme la gome de xanthane et des polymères synthétiques tels que les mélanges d'acides polycarboxyvinyliques commercialisés sous la  
 45 dénomination CARBOPOL par la société GOODRICH et le mélange de copolymères acrylate de Na/acrylamide commercialisé sous la dénomination HOSTACERIN PN 73 par la société HOECHST.

50 Les compositions selon l'invention trouvent leur application dans un grand nombre de traitements, notamment cosmétiques, de la peau, des lèvres et des cheveux, y compris le cuir chevelu, notamment pour la protection et/ou le soin de la peau, des lèvres et/ou des cheveux, et/ou pour le maquillage de la peau et/ou des lèvres.

55 Un autre objet de la présente invention est constitué par l'utilisation des compositions selon l'invention telles que ci-dessus définies pour la fabrication de produits pour le

traitement cosmétique de la peau, des lèvres et des cheveux, y compris le cuir chevelu, notamment pour la protection et/ou le soin de la peau, des lèvres et/ou des cheveux, et/ou pour le maquillage de la peau et/ou des lèvres.

5 Les compositions cosmétiques selon l'invention peuvent par exemple être utilisées comme produit de soin et/ou de protection solaire pour le visage et/ou le corps . de consistance liquide à semi-liquide, telles que des laits, des crèmes plus ou moins onctueuses, gel-crèmes, des pâtes. Elles peuvent éventuellement être conditionnées en aérosol et se présenter sous forme de mousse ou de spray.

10 Les compositions selon l'invention sous forme de lotions fluides vaporisables conformes à l'invention sont appliquées sur la peau ou les cheveux sous forme de fines particules au moyen de dispositifs de pressurisation. Les dispositifs conformes à l'invention sont bien connus de l'homme de l'art et comprennent les pompes non-aérosols ou "atomiseurs", les  
15 récipients aérosols comprenant un propulseur ainsi que les pompes aérosols utilisant l'air comprimé comme propulseur. Ces derniers sont décrits dans les brevets US 4,077,441 et US 4,850,517.

20 Les compositions conditionnées en aérosol conformes à l'invention contiennent en général des agents propulseurs conventionnels tels que par exemple les composés hydrofluorés le dichlorodifluorométhane, le difluoroéthane, le diméthyléther, l'isobutane, le n-butane, le propane, le trichlorofluorométhane. Ils sont présents de préférence dans des quantités allant de 15 à 50% en poids par rapport au poids total de la composition.

25 Les exemples concrets, mais nullement limitatifs, illustrant l'invention, vont maintenant être donnés.

### Exemple 1

#### Phase A

30	AQ38S (Eastman Chemical)	2,0%
	Glycérine	5,0%
	Conservateurs	1,2%
	Séquestrant	0,1%
	Eau déminéralisée	49.2%

35

#### Phase B

	Huile de vaseline	10,0 %
	octyl-methoxycinnamate	7,0%
40	1,1-dicarboxy-(2'2'-diméthyl-propyl)-4,4-diphénylbutadiène (composé f)	5,0 %
	Octyldodécanol	5,0%
	Alkyl C <sub>12-15</sub> benzoate	15%

45 On mélange les constituants de la phase A et on chauffe le mélange à 70°C sous agitation magnétique jusqu'à dispersion complète du polymère, puis on refroidit la solution jusqu'à température ambiante. On prépare par ailleurs la phase B. On introduit la phase A dans la phase B sous vive agitation. On homogénéise l'émulsion sous une pression de 600 bars (2 à 4 passages) en ramenant l'émulsion à la température ambiante entre chaque passage. La taille des gouttes d'huile est de l'ordre de 250 nm.

50

On obtient une émulsion fluide, stable, sprayable apte à protéger la peau contre les rayons du soleil.

## REVENDEICATIONS

- 5 1. Emulsion huile-dans-eau dans laquelle les globules d'huile de l'émulsion ont une taille moyenne d'au plus 500 nm contenant au moins des particules de polymère ionique et au moins un système filtrant les radiations UV, caractérisée par le fait que le système filtrant comprend au moins un filtre UV-A du type 4,4-diarylbutadiène.
- 10 2. Emulsion selon la revendication 1, caractérisée en ce qu'elle est exempte de tensioactif.
3. Emulsion selon la revendication 1 ou 2, caractérisée en ce que le polymère ionique est choisi parmi les polymères anioniques ou cationiques ou leurs mélanges, et les mélanges d'au moins un polymère ionique et d'au moins un polymère non-ionique.
- 15 4. Emulsion selon l'une quelconque des revendications précédentes, caractérisée en ce que le polymère ionique est un polymère anionique.
5. Emulsion selon la revendication 4, caractérisée en ce que le polymère ionique est un copolymère d'acide isophtalique et/ou d'acide sulfoisophtalique.
- 20 6. Emulsion selon la revendication 5, caractérisée en ce que le polymère ionique est un copolymère de Phtalate /Sulfoisophtalate /Glycol
7. Emulsion selon la revendication 6, caractérisée en ce que le polymère ionique est un copolymère de Diéthylèneglycol/Phtalate/Isophtalate/1,4-cyclohexane-diméthanol.
- 25 8. Emulsion selon l'une quelconque des revendications 5 à 7, où la proportion de motifs dérivés d'acide sulfoisophtalique varie de préférence de 2 à 20 % en poids par rapport au poids total du polymère.
- 30 9. Emulsion selon l'une quelconque des revendications 1 à 3, où le polymère ionique hydrodispersible est choisi parmi les copolymères vinyliques filmogènes utilisés couramment pour la préparation de compositions cosmétiques.
- 35 10. Emulsion selon la revendication 9, caractérisée en ce que les copolymères vinyliques filmogène sont choisis parmi
- (i) les copolymères acétate de vinyle/acide crotonique polyéthoxylés ;
  - (ii) les copolymères acétate de vinyle/acide crotonique ;
  - (iii) les terpolymères acétate de vinyle/acide crotonique/néodécanoate de vinyle ;
  - 40 (iv) les copolymères N-octylacrylamide/méthacrylate de méthyle/méthacrylate d'hydroxypropyle/acide acrylique/méthacrylate de tert-butylaminoéthyle ;
  - (v) les copolymères alternés méthylvinyléther/anhydride maléique monoestérifiés par le butanol ;
  - (vi) les terpolymères acide acrylique/acrylate d'éthyle/N-tert-butylacrylamide .
- 45 11. Emulsion selon l'une quelconque des revendications 1 à 3, où le polymère ionique hydrodispersible est choisi parmi les polymères anioniques hydrodispersibles naturels
- 50 12. Emulsion selon la revendication 11, caractérisée en ce que les polymères anioniques hydrodispersibles naturels sont choisis parmi la résine shellac, la gomme de sandaraque et les dammars.
13. Emulsion selon l'une quelconque des revendications 1 à 12, où le polymère ionique hydrodispersible a une masse molaire moyenne en poids allant de 1000 à 5 000 000.
- 55

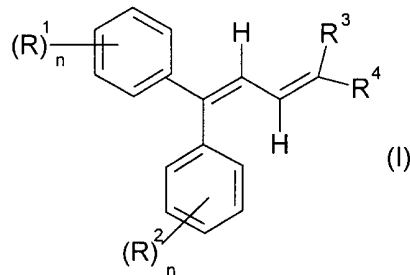
14. Emulsion selon l'une quelconque des revendications précédentes, caractérisée en ce que les particules de polymère ionique hydrodispersible ont une granulométrie allant de 10 à 400 nanomètres.

5 15. Emulsion selon l'une quelconque des revendications précédentes, caractérisée en ce que les particules de polymère ionique représentent de 0,1 à 10 % du poids total de l'émulsion.

10 16. Emulsion selon l'une quelconque des revendications précédentes, caractérisée en ce que le rapport en poids des particules de polymère ionique à la phase huileuse va de 1/5 à 1/40.

17. Emulsion selon l'une quelconque des revendications précédentes, caractérisée en ce que la phase huileuse représente de 0,1 à 45 % du poids total de l'émulsion.

15 18. Emulsion selon l'une quelconque des revendications 1 à 17, où le filtre UV-A du type 4,4-diarylbutadiène répond à la formule (I) suivante :



20 dans laquelle le système diène est de configuration Z,Z ; Z,E ; E,Z ou E,E ou des mélanges desdites configurations et où :

25 - R<sup>1</sup> et R<sup>2</sup>, identiques ou différents, désignent hydrogène, un radical alkyle en C<sub>1</sub>-C<sub>20</sub>, ; un radical alcényle en C<sub>2</sub>- C<sub>10</sub> ; un radical alcoxy en C<sub>1</sub>-C<sub>12</sub> ; un radical cycloalkyle en C<sub>3</sub>-C<sub>10</sub> ; un radical cycloalcényle en C<sub>3</sub>-C<sub>10</sub> ; un radical alcoxycarbonyle en C<sub>1</sub>-C<sub>20</sub> ; un radical monoalkylamino en C<sub>1</sub>-C<sub>12</sub> ; un radical dialkylamino en C<sub>1</sub>-C<sub>12</sub> ; un aryle ; un hétéroaryle ou un substituant hydrosolubilisant choisi parmi un reste carboxylate, sulfonate ou un reste ammonium ;

30 - R<sup>3</sup> désigne un groupe COOR<sup>5</sup> ; COR<sup>5</sup> ; CONR<sup>5</sup>R<sup>6</sup> ; CN ; O=S(-R<sup>5</sup>)=O ; O=S(-OR<sup>5</sup>)=O ; R<sup>7</sup>O-P-(-OR<sup>8</sup>)=O ; un radical alkyle en C<sub>1</sub>-C<sub>20</sub> ; un radical alcényle en C<sub>2</sub>- C<sub>10</sub> ; un radical cycloalkyle en C<sub>3</sub>-C<sub>10</sub> ; un radical bicycloalkyle en C<sub>7</sub>-C<sub>10</sub> ; un radical cycloalcényle en C<sub>3</sub>-C<sub>10</sub> ; un radical bicycloalcényle en C<sub>7</sub>-C<sub>10</sub> ; un aryle en C<sub>6</sub>-C<sub>18</sub> éventuellement substitué ; un hétéroaryle en C<sub>3</sub>-C<sub>7</sub> éventuellement substitué ;

35 - R<sup>4</sup> désigne un groupe COOR<sup>6</sup> ; COR<sup>6</sup> ; CONR<sup>5</sup>R<sup>6</sup> ; CN ; O=S(-R<sup>6</sup>)=O ; O=S(-OR<sup>6</sup>)=O ; R<sup>7</sup>O-P-(-OR<sup>8</sup>)=O ; un radical alkyle en C<sub>1</sub>-C<sub>20</sub> ; un radical alcényle en C<sub>2</sub>- C<sub>10</sub> ; un radical cycloalkyle en C<sub>3</sub>-C<sub>10</sub> ; un radical bicycloalkyle en C<sub>7</sub>-C<sub>10</sub> ; un radical cycloalcényle en C<sub>3</sub>-C<sub>10</sub> ; un radical bicycloalcényle en C<sub>7</sub>-C<sub>10</sub> ; un aryle en C<sub>6</sub>-C<sub>18</sub> éventuellement substitué ; un hétéroaryle en C<sub>3</sub>-C<sub>7</sub> éventuellement substitué ;

40 - les radicaux R<sup>5</sup> à R<sup>8</sup>, identiques ou différents, désignent hydrogène ; un radical alkyle en C<sub>1</sub>-C<sub>20</sub> ; un radical alcényle en C<sub>2</sub>-C<sub>10</sub> ; un radical cycloalkyle en C<sub>3</sub>-C<sub>10</sub> ; un radical bicycloalkyle en C<sub>7</sub>-C<sub>10</sub> ; un radical bicycloalcényle en C<sub>3</sub>-C<sub>10</sub> ; un radical cycloalcényle en C<sub>7</sub>-C<sub>10</sub> ; un aryle éventuellement substitué ; un hétéroaryle éventuellement substitué ;  
- n varie de 1 à 3 ;

les radicaux R<sup>3</sup> à R<sup>8</sup> peuvent former entre eux avec les atomes de carbone auxquels ils sont liés, un noyau en C<sub>5</sub>-C<sub>6</sub> pouvant être condensé.

45

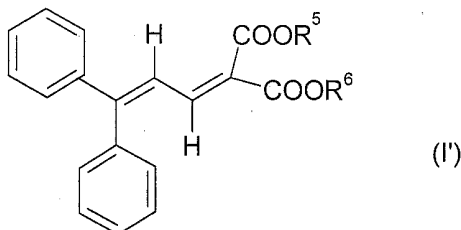
19. Emulsion selon la revendication 18, où le composé de formule (I) est choisi parmi ceux pour lesquels

- $n = 1$  ou  $2$  ;
- $R^1$  et  $R^2$ , identiques ou différents, désignent hydrogène, un radical alkyle en  $C_1-C_{20}$ ; un radical alcoxy en  $C_1-C_{12}$ ; un radical monoalkylamino en  $C_1-C_{12}$ ; un radical dialkylamino en  $C_1-C_{12}$ ; un substituant hydrosolubilisant choisi parmi un groupe carboxylate, un groupe sulfonate ou un reste ammonium ;
- $R^3$  désigne un groupe  $COOR^5$ ;  $COR^5$ ;  $CONR^5R^6$ ; un radical alkyle en  $C_1-C_{20}$ ; un radical cycloalkyle en  $C_3-C_{10}$ ; un radical cycloalcényle en  $C_3-C_{10}$ ; un radical bicycloalkyle en  $C_7-C_{10}$ ; phényle, naphthyle ou thienyle éventuellement substitué ;
- $R^4$  désigne un groupe  $COOR^6$ ;  $COR^6$ ;  $CONR^5R^6$ ; un radical alkyle en  $C_1-C_{20}$ ; un radical cycloalkyle en  $C_3-C_6$ ; un radical cycloalcényle en  $C_3-C_{10}$ ; un radical bicycloalkyle en  $C_7-C_{10}$ ; phényle, naphthyle ou thienyle éventuellement substitué ;
- les radicaux  $R^5$  et  $R^6$ , identiques ou différents, désignent hydrogène; un radical alkyle en  $C_1-C_{12}$ ; un radical cycloalkyle en  $C_3-C_{10}$ ; un radical cycloalcényle en  $C_3-C_{10}$ ; un radical bicycloalkyle en  $C_7-C_{10}$ ; un radical bicycloalcényle en  $C_3-C_{10}$ ; phényle ou naphthyle éventuellement substitué.

20. Emulsion selon la revendication 19, où le composé de formule (I) est choisi parmi ceux pour lesquels

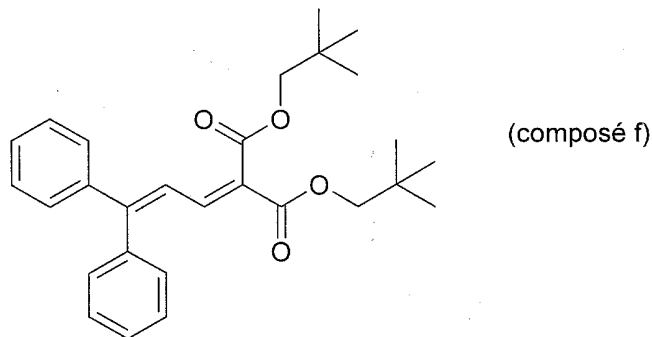
- $R^1$  et  $R^2$ , identiques ou différents, désignent hydrogène, un radical alkyle en  $C_1-C_{20}$ ; un radical alcoxy en  $C_1-C_{20}$ ; un substituant hydrosolubilisant choisi parmi un groupe carboxylate, un groupe sulfonate ou un reste ammonium ;
- $R^3$  désigne un groupe  $COOR^5$ ;  $COR^5$ ;  $CONR^5R^6$ ;
- $R^4$  désigne un groupe  $COOR^6$ ;  $COR^6$ ;  $CONR^5R^6$ ;
- les radicaux  $R^5$  et  $R^6$ , identiques ou différents, désignent hydrogène; un radical alkyle en  $C_1-C_{12}$ ; un radical cycloalkyle en  $C_3-C_6$ ; un radical cycloalcényle en  $C_3-C_{10}$ ; un radical bicycloalkyle en  $C_7-C_{10}$ ; un radical bicycloalcényle en  $C_3-C_{10}$ ; phényle ou naphthyle éventuellement substitué.

21. Emulsion selon la revendication 20, où le composé de formule (I) est choisi parmi ceux de formule (I') suivante :



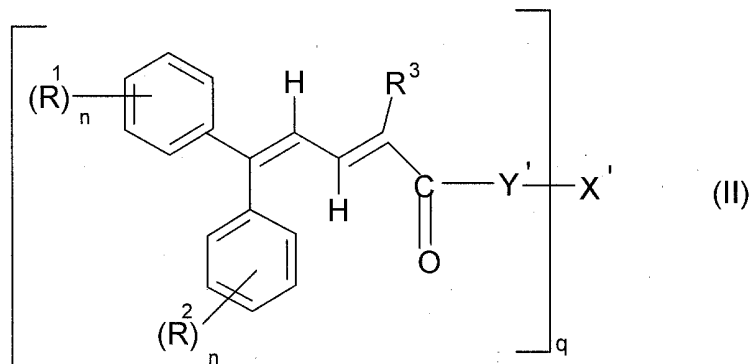
- où les radicaux  $R^5$  et  $R^6$ , identiques ou différents, désignent hydrogène; un radical alkyle en  $C_1-C_{20}$ ; un radical cycloalkyle en  $C_3-C_6$ ; un radical cycloalcényle en  $C_3-C_{10}$ .

22. Emulsion selon la revendication 21, où le composé de formule (I') est le 1,1-dicarboxy-(2'2'-diméthyl-propyl)-4,4-diphénylbutadiène de structure :



5

23. Emulsion selon l'une quelconque des revendications 1 à 17, où le filtre UV-A du type 4,4-diarylbutadiène répond à la formule (II) suivante :



10 dans laquelle le système diène est de configuration Z,Z ; Z,E ; E,Z ou E,E ou des mélanges desdites configurations et où :

- R<sup>1</sup>, R<sup>2</sup>, R<sup>3</sup> et n ont les mêmes significations indiquées dans la formule (I) telle que définie dans la revendication 7;
- Y' désigne un groupe -O- ou -NR<sup>9</sup>-
- R<sup>9</sup> désigne hydrogène ; un radical alkyle en C<sub>1</sub>-C<sub>20</sub>, linéaire ou ramifié ; un radical alcényle en C<sub>2</sub>-C<sub>10</sub> ; un radical cycloalkyle en C<sub>3</sub>-C<sub>10</sub> ; un radical bicycloalkyle en C<sub>7</sub>-C<sub>10</sub> ; un radical cycloalcényle en C<sub>3</sub>-C<sub>10</sub> ; un radical bicycloalcényle en C<sub>7</sub>-C<sub>10</sub> ; un aryle ; un hétéroaryle;
- X' désigne un reste de polyol linéaire ou ramifié, aliphatique ou cycloaliphatique comprenant de 2 à 10 groupes hydroxy et de valence q ; la chaîne carbonée dudit reste pouvant être interrompue par un ou plusieurs atomes de soufre ou d'oxygène ; un ou plusieurs groupes imines ; un ou plusieurs alkylimino en C<sub>1</sub>-C<sub>4</sub> ;
- q varie de 2 à 10.

X' est un reste polyol contenant de 2 à 10 groupes hydroxyles.

25 24. Emulsion selon la revendication 23, où le composé de formule (II) est choisi parmi ceux pour lesquels :

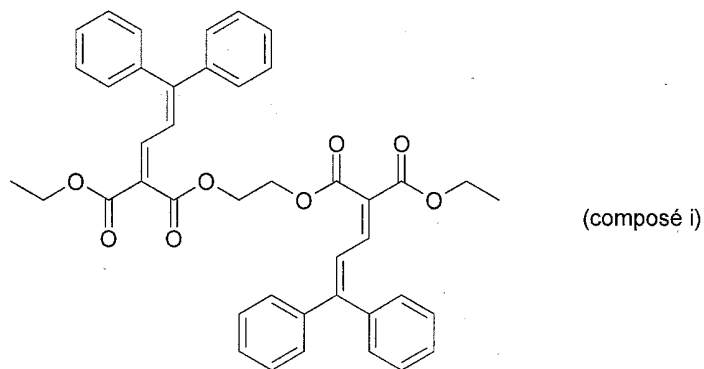
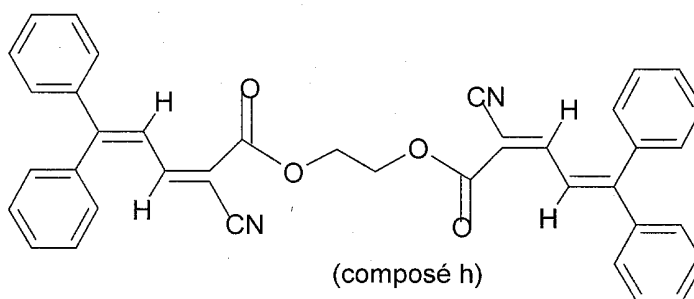
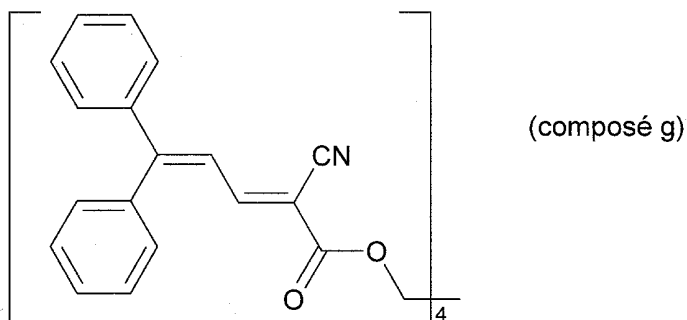
- R<sup>1</sup> et R<sup>2</sup>, identiques ou différents, désignent hydrogène, un radical alkyle en C<sub>1</sub>-C<sub>12</sub> ; un radical alcoxy en C<sub>1</sub>-C<sub>8</sub> ; un substituant hydrosolubilisant choisi parmi un groupe carboxylate, un groupe sulfonate ou un reste ammonium ;
- R<sup>3</sup> désigne un groupe COOR<sup>5</sup> ; CONR<sup>5</sup>R<sup>6</sup> ; CN ; un radical cycloalkyle en C<sub>3</sub>-C<sub>10</sub> ; un radical bicycloalkyle en C<sub>7</sub>-C<sub>10</sub> ;

30

- $R^5$  et  $R^6$ , identiques ou différents, désignent un radical alkyle en  $C_1-C_{20}$ , linéaire ou ramifié ; un radical cycloalkyle en  $C_3-C_{10}$  ; un radical bicycloalkyle en  $C_7-C_{10}$  ; naphtyle ou phényle éventuellement substitué ;  
 -  $X'$  désigne un reste de polyol comprenant de 2 à 6 groupes hydroxy et plus particulièrement de 2 à 4.

25. Emulsion selon la revendication 24, où le composé de formule (II) est choisi parmi ceux pour lesquels  $X'$  désigne un reste d'éthanol ou de pentaerythrol.

- 10 26. Emulsion selon la revendication 25, où le composé de formule (II) est choisi parmi les composés suivants :



- 15 27. Emulsion selon l'une quelconque des revendications 1 à 26, caractérisée en ce que le ou les composés 4,4-diarylbutadiène sont présents dans des proportions allant de 0,1 % à 20% en poids, plus préférentiellement de 1 à 10% en poids par rapport au poids total de l'émulsion.

**28.** Composition selon l'une quelconque des revendications 1 à 27, caractérisée en ce qu'elle contient en outre au moins un filtre solaire organique ou inorganique complémentaire actif dans l'UV-A et/ou l'UV-B, hydrosolubles, liposolubles ou bien insolubles dans les solvants cosmétiques couramment utilisés.

5

**29.** Emulsion selon la revendication 28, ou les filtres organiques complémentaires sont choisis parmi les anthranilates; les dérivés cinnamiques; les dérivés de dibenzoylméthane; les dérivés salicyliques, les dérivés du camphre; les dérivés de triazine; les dérivés de la benzophénone; les dérivés de  $\beta,\beta$ -diphénylacrylate; les dérivés de benzotriazole; les dérivés de benzalmalonate; les dérivés de benzimidazole; les imidazolines; les dérivés bis-benzoazole; les dérivés de l'acide p-aminobenzoïque (PABA); les dérivés de méthylène bis-(hydroxyphényl benzotriazole); les polymères filtres et silicones filtres; les dimères dérivés d' $\alpha$ -alkylstyrène et leurs mélanges.

10

15

**30.** Emulsion selon la revendication 29, ou les filtres organiques complémentaires sont choisis parmi

Ethylhexyl Salicylate,

Ethylhexyl Methoxycinnamate

20

Octocrylene,

Butyl Methoxydibenzoylmethane

Phenylbenzimidazole Sulfonic Acid,

Benzophenone-3,

Benzophenone-4,

25

Benzophenone-5,

le 2-(4-diéthylamino-2-hydroxybenzoyl)-benzoate de n-hexyle

4-Methylbenzylidene camphor,

Terephthalydene Dicumyl Sulfonic Acid,

Disodium Phenyl Dibenzimidazole Tetra-sulfonate,

30

la 2,4,6-tris-(4'-amino benzalmalonate de diisobutyle)-s-triazine

Anisotriazine,

Ethylhexyl triazone,

Diethylhexyl Butamido Triazone,

Méthylène bis-Benzotriazolyl Tetramethylbutylphénol

35

Drometrisole Trisiloxane

Polysilicone-15

et leurs mélanges.

40

**31.** Emulsion selon la revendication 28, où les filtres complémentaires inorganiques sont choisis parmi des pigments ou des nanopigments d'oxydes métalliques, enrobés ou non.

**32.** Emulsion selon la revendication 31, où les filtres complémentaires inorganiques sont des nanopigments d'oxyde de titane, amorphe ou cristallisé, sous forme rutil et/ou anatase, de fer, de zinc, de zirconium ou de cérium

45

**33.** Emulsion selon l'une quelconque des revendications 1 à 32, caractérisée en ce qu'elle contient en outre au moins un agent de bronzage et/ou de brunissage artificiel de la peau.

50

**34.** Emulsion selon l'une quelconque des revendications 1 à 33, caractérisée en ce qu'elle contient en outre au moins un adjuvant cosmétique choisi parmi les solvants organiques, les épaississants et/ou gélifiants ioniques ou non ioniques, les adoucissants, les humectants, les opacifiants, les stabilisants, les émoullients, les silicones, les agents répulsifs contre les insectes, les parfums, les conservateurs, les tensioactifs, les

charges, les pigments, les polymères, les propulseurs, les agents alcalinisants ou acidifiants ou tout autre ingrédient habituellement utilisé dans le domaine cosmétique et/ou dermatologique.

- 5 **35.** Emulsion selon l'une quelconque des revendications 1 à 34, caractérisée en ce qu'elle comporte au plus 1% en poids par rapport au poids total de la composition en tensioactif émulsionnant et voire exempte de tensioactif émulsionnant.
- 10 **36.** Emulsion selon l'une quelconque des revendications 1 à 34, caractérisée en ce qu'elle comporte en plus au moins un agent gélifiant.
- 37.** Emulsion selon la revendication 36, où le ou les agents gélifiants sont utilisés à des concentrations allant de 0,1 à 10 %, de préférence 0,1 à 5 % et mieux de 0,1 à 3 % du poids total de l'émulsion.
- 15 **38.** Emulsion selon la revendication 36 ou 37, où l'agent gélifiant est choisi parmi les polymères associatifs non-ioniques ou anioniques hydrosolubles ou hydrodispersibles comportant au moins une séquence hydrophobe et au moins une séquence hydrophile.
- 20 **39.** Emulsion selon la revendication 36 ou 37, où les polymères associatifs non-ioniques sont choisis parmi :
- (1) Les celluloses modifiées par des groupements comportant au moins une chaîne hydrophobe ;
- 25 (2) Les hydroxypropylguars modifiés par des groupements comportant au moins une chaîne grasse en C<sub>10</sub>-C<sub>30</sub> ;
- (3) Les uréthanes polyéthers comportant dans leur chaîne, à la fois des séquences hydrophiles de nature le plus souvent polyoxyéthylénée et des séquences hydrophobes qui peuvent être des enchaînements aliphatiques seuls et/ou des enchaînements cycloaliphatiques et/ou aromatiques ;
- 30 (4) Les copolymères de vinyl pyrrolidone et de monomères hydrophobes à chaîne grasse
- (5) Les copolymères de méthacrylates ou d'acrylates d'alkyles en C<sub>1</sub>-C<sub>6</sub> et de monomères amphiphiles comportant au moins une chaîne grasse ;
- (6) les copolymères de méthacrylates ou d'acrylates hydrophiles et de monomères hydrophobes comportant au moins une chaîne grasse.
- 35 **40.** Emulsion selon la revendication 38, où les polymères associatifs anioniques sont choisis parmi les copolymères d'acide acrylique ou méthacrylique comportant une séquence hydrophile et au moins une séquence hydrophobe.
- 40 **41.** Emulsion selon la revendication 38, où les polymères associatifs anioniques sont choisis parmi
- le terpolymère acide acrylique/acrylate d'éthyle/acrylate d'alkyle ;
  - le copolymère acrylates/stearéth-20 méthacrylate ;
  - le terpolymère acide (méth)acrylique / acrylate d'éthyle /méthacrylate de béhényle
- 45 oxyéthyléné (25 OE) ;
- le copolymère acide acrylique/itaconate de mono-cétyle oxyéthyléné (20 OE) ;
  - le copolymère acide acrylique/itaconate de mono-stéaryle oxyéthyléné (20 OE) ;
  - le copolymère acrylates/acrylate modifié par des alcools en C<sub>12</sub>-C<sub>24</sub> polyoxyéthylénés (25 OE) ;
- 50 - le terpolymère acide méthacrylique/acrylate de méthyle/diméthylmétaisopropényl benzylisocyanate d'alcool béhénylique éthoxylé.
- 42.** Emulsion selon la revendication 36 ou 37, où l'agent gélifiant est choisi parmi les polymères hydrosolubles totalement exempts de chaîne hydrophobe.

- 5 **43.** Emulsion selon la revendication 42, où les polymères hydrosolubles et totalement exempts de chaîne hydrophobe sont choisis parmi les homopolymères et copolymères d'oxyde d'éthylène ; les alcools polyvinyliques ; les homopolymères et copolymères de vinylpyrrolidone ; les homopolymères et copolymères de vinylcaprolactame ; les homopolymères et copolymères de polyvinylméthyléther ; les homopolymères et copolymères acryliques non-ioniques ; les alkyl-C<sub>1</sub>-C<sub>2</sub>-celluloses et leurs dérivés, l'hydroxyméthylpropylcellulose ; les alkyl-C<sub>1</sub>-C<sub>3</sub>-guar ou hydroxyalkyl-C<sub>1</sub>-C<sub>3</sub>-guar.
- 10 **44.** Emulsion selon la revendication 36 ou 37, où l'agent gélifiant est choisi parmi les silices nanométriques, les alcools gras tels, les dérivés d'algues, des gommes naturelles telles que l'adragante, les argiles, les gommes polysaccharides et des polymères synthétiques.
- 15 **45.** Procédé de fabrication d'une émulsion telle que définie dans les revendications 1 à 44, consistant dans une première étape à mélanger sous agitation la phase aqueuse, la phase huileuse et les particules de polymère et, dans une seconde étape à soumettre le mélange obtenu à une homogénéisation basée sur le principe de la cavitation.
- 20 **46.** Procédé de fabrication selon la revendication 45, caractérisé en ce que dans la seconde étape, l'homogénéisation est réalisée sous une pression allant de 400 à 700 bars.
- 25 **47.** Utilisation d'une composition telle que définie selon l'une quelconque des revendications 1 à 43 pour la fabrication de produits pour le traitement cosmétique de la peau, des lèvres et des cheveux, y compris le cuir chevelu, en particulier pour la protection et/ou le soin de la peau, des lèvres et/ou des cheveux et/ou pour le maquillage de la peau et/ou des lèvres.

DOCUMENTS CONSIDÉRÉS COMME PERTINENTS		Revendication(s) concernée(s)	Classement attribué à l'invention par l'INPI
Catégorie	Citation du document avec indication, en cas de besoin, des parties pertinentes		
Y,D	EP 0 864 320 A (L'OREAL) 16 septembre 1998 (1998-09-16) * revendications 1-23 * * page 3, ligne 9 * * page 3, ligne 21 - ligne 31 * * page 4 - page 5 *	1-47	A61K7/42 B01F3/00
Y,D	EP 0 916 335 A (BASF AG) 19 mai 1999 (1999-05-19) * revendications 5-9 * * exemples 1-16 * * alinéas [0013],[0027],[0034],[0036],[0058],[0061], [0067] * * page 6, ligne 22 * * page 22, ligne 17 *	1-22, 27-47	
Y,D	EP 1 008 586 A (BASF AG) 14 juin 2000 (2000-06-14) * revendications 1-8 * * exemples 1-4 * * alinéas [0012],[0014],[0036]-[0038],[0046],[0050], [0054] *	1,23-26	DOMAINES TECHNIQUES RECHERCHÉS (Int.CL.7) A61K
Y	EP 1 025 901 A (L'OREAL) 9 août 2000 (2000-08-09) * alinéas [0026],[0030],[0032],[0036],[0045] *	9-13	
Y	WO 02 080878 A (L'OREAL ET AL.) 17 octobre 2002 (2002-10-17) * revendications 1-6,9-11,14,16 *	33	
Y	FR 2 801 210 A (L'OREAL) 25 mai 2001 (2001-05-25) * revendications 1,19,26 * * page 9, ligne 48 - page 10, ligne 38 *	38-41	
	-/--		
Date d'achèvement de la recherche		Examineur	
9 janvier 2004		Alvarez Alvarez, C	
CATÉGORIE DES DOCUMENTS CITÉS			
<p>X : particulièrement pertinent à lui seul  Y : particulièrement pertinent en combinaison avec un autre document de la même catégorie  A : arrière-plan technologique  O : divulgation non-écrite  P : document intercalaire</p>		<p>T : théorie ou principe à la base de l'invention  E : document de brevet bénéficiant d'une date antérieure à la date de dépôt et qui n'a été publié qu'à cette date de dépôt ou qu'à une date postérieure.  D : cité dans la demande  L : cité pour d'autres raisons  .....  &amp; : membre de la même famille, document correspondant</p>	

1  
EPO FORM 1503 12.99 (P04C14)



**ANNEXE AU RAPPORT DE RECHERCHE PRÉLIMINAIRE  
RELATIF A LA DEMANDE DE BREVET FRANÇAIS NO. FR 0304648 FA 632934**

La présente annexe indique les membres de la famille de brevets relatifs aux documents brevets cités dans le rapport de recherche préliminaire visé ci-dessus.  
Les dits membres sont contenus au fichier informatique de l'Office européen des brevets à la date du 09-01-2004  
Les renseignements fournis sont donnés à titre indicatif et n'engagent pas la responsabilité de l'Office européen des brevets, ni de l'Administration française

Document brevet cité au rapport de recherche		Date de publication		Membre(s) de la famille de brevet(s)	Date de publication
EP 864320	A	16-09-1998	FR	2760641 A1	18-09-1998
			CA	2230097 A1	13-09-1998
			DE	69800032 D1	02-12-1999
			DE	69800032 T2	20-07-2000
			EP	0864320 A1	16-09-1998
			ES	2140988 T3	01-03-2000
			JP	3095726 B2	10-10-2000
			JP	10298051 A	10-11-1998
			US	6126948 A	03-10-2000
-----					
EP 916335	A	19-05-1999	DE	19746654 A1	18-02-1999
			DE	19755649 A1	17-06-1999
			AU	748711 B2	13-06-2002
			AU	7997798 A	25-02-1999
			CN	1218660 A	09-06-1999
			EP	0916335 A2	19-05-1999
			JP	11116455 A	27-04-1999
			US	6238649 B1	29-05-2001
			US	2002016310 A1	07-02-2002
-----					
EP 1008586	A	14-06-2000	DE	19857127 A1	15-06-2000
			AT	246672 T	15-08-2003
			BR	9905830 A	15-08-2000
			CN	1264696 A	30-08-2000
			DE	59906492 D1	11-09-2003
			DK	1008586 T3	10-11-2003
			EP	1008586 A1	14-06-2000
			JP	2000198762 A	18-07-2000
			US	6436373 B1	20-08-2002
-----					
EP 1025901	A	09-08-2000	FR	2787729 A1	30-06-2000
			AT	224229 T	15-10-2002
			BR	9906286 A	06-03-2001
			CN	1258500 A	05-07-2000
			DE	69902989 D1	24-10-2002
			DE	69902989 T2	28-05-2003
			EP	1025901 A1	09-08-2000
			ES	2187128 T3	16-05-2003
			JP	2000191505 A	11-07-2000
			KR	2000048451 A	25-07-2000
-----					
WO 02080878	A	17-10-2002	FR	2823112 A1	11-10-2002
			WO	02080878 A2	17-10-2002
-----					
FR 2801210	A	25-05-2001	FR	2801209 A1	25-05-2001
			FR	2801210 A1	25-05-2001

EPO FORM P0485

Pour tout renseignement concernant cette annexe : voir Journal Officiel de l'Office européen des brevets, No.12/82

2000007

**ANNEXE AU RAPPORT DE RECHERCHE PRÉLIMINAIRE  
RELATIF A LA DEMANDE DE BREVET FRANÇAIS NO. FR 0304648 FA 632934**

La présente annexe indique les membres de la famille de brevets relatifs aux documents brevets cités dans le rapport de recherche préliminaire visé ci-dessus.

Les dits membres sont contenus au fichier informatique de l'Office européen des brevets à la date du 09-01-2004

Les renseignements fournis sont donnés à titre indicatif et n'engagent pas la responsabilité de l'Office européen des brevets, ni de l'Administration française

Document brevet cité au rapport de recherche	Date de publication	Membre(s) de la famille de brevet(s)	Date de publication
EP 1172077      A	16-01-2002	FR 2811564 A1	18-01-2002
		AT 240712 T	15-06-2003
		DE 60100287 D1	26-06-2003
		EP 1172077 A1	16-01-2002
		JP 2002068935 A	08-03-2002
		US 2002035182 A1	21-03-2002
		-----	

EPO FORM P0485

Pour tout renseignement concernant cette annexe : voir Journal Officiel de l'Office européen des brevets, No.12/82